

Biodéchets : cap sur 2025

Structurer et développer la filière en Auvergne-Rhône-Alpes

7 février 2017

Biodéchets : cap sur 2025

Structurer et développer la filière en Auvergne-Rhône-Alpes

Rapporteur

M. Georges EROME

Président de la Commission n°2 « Environnement et transition énergétique »

Contribution n° 2017-2

7 février 2017

Le CESER en quelques mots...

Le Code Général des collectivités territoriales précise en son article L 4134-1 :

« Le conseil économique, social et environnemental régional est, auprès du conseil régional et du président du conseil régional, une assemblée consultative.

Il a pour mission **d'informer le conseil régional** sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de **participer aux consultations** organisées à l'échelle régionale, ainsi que de **contribuer à des évaluations** et à un suivi des **politiques publiques régionales**. »

Le CESER est l'assemblée consultative, représentative de la vie économique, sociale et environnementale de la région. Elle émet des **avis** (saisines) et **contributions** (autosaisines).

Expression de la société civile organisée dans toute sa diversité, les propositions du CESER éclairent les choix des décideurs régionaux.

Ainsi, le CESER concourt à l'administration de la région aux côtés du Conseil régional et de son Président.

Vous souhaitez suivre l'actualité du CESER Auvergne-Rhône-Alpes,
inscrivez-vous à la lettre.ceser@auvergnerhonealpes.eu

ou

retrouvez les informations sur
le site internet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :
www.auvergnerhonealpes.eu/ceser

Cette contribution a été adoptée par 154 voix pour et 2 abstentions
par le Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes
lors de son Assemblée plénière du 7 février 2017

Sommaire

Pages

Introduction	5
1. Les étapes de la prise en charge des biodéchets : de la prévention à la gestion	8
1.1. Prévenir la production de biodéchets et réduire leurs quantités	8
1.1.1. Lutter contre le gaspillage alimentaire	9
1.1.2. Limiter les biodéchets par la gestion de proximité	10
1.2. Collecter et valoriser les biodéchets	13
1.2.1. Trier à la source et collecter séparément les biodéchets	13
1.2.2. Rechercher une valorisation matière et/ou énergétique	14
2. La prévention et la gestion des biodéchets nécessairement adaptées au territoire et impliquant l'ensemble de ses acteurs	21
2.1. La prise en compte des spécificités du territoire pour un projet partagé entre tous les acteurs	21
2.1.1. Des solutions variables selon plusieurs facteurs	22
2.1.2. Les collectivités locales au cœur d'un projet territorial aux multiples facettes	24
2.2. L'évolution des comportements des acteurs	28
2.2.1. La prise de conscience et la transformation des comportements par l'éducation à l'environnement et au développement durable	28
2.2.2. La réduction et l'orientation des biodéchets vers des filières de valorisation par la tarification incitative	30
Préconisations	36
Conclusion	39
Annexes	41
Bibliographie	47
Liste des sigles	50
Glossaire	51
Remerciements	54
Déclarations des groupes	57

Introduction

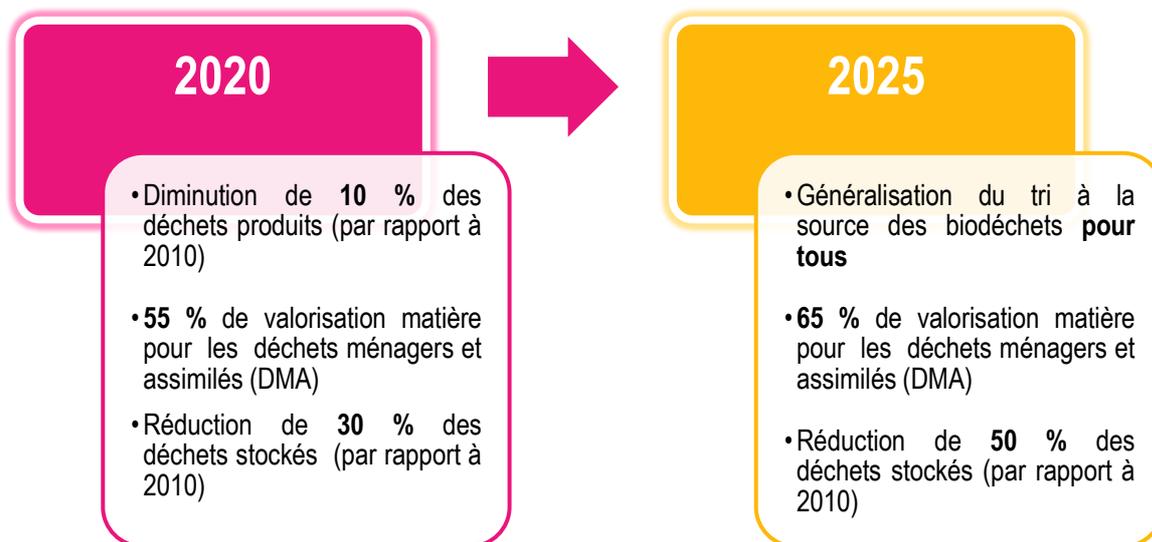
De nombreux changements dans les normes relatives aux déchets sont intervenus à partir de 2015 et fixent des objectifs ambitieux en matière de prévention et de gestion. Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de s'intéresser à cette problématique d'actualité à travers la question particulière et majeure des biodéchets.

Au niveau européen, la question des déchets est encadrée par trois directives (directive-cadre, directive stockage et directive emballages). Elles font l'objet actuellement d'une révision à travers le « paquet économie circulaire ». En parallèle, de nouvelles dispositions nationales¹ ont été prises dernièrement et impactent les politiques « déchets » sur le territoire régional, renforçant le rôle des Régions, notamment :

- ◆ La loi « nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) » du 7 août 2015 a confié aux conseils régionaux la planification de tous les déchets (antérieurement les régions avaient uniquement la compétence de planification des déchets dangereux). Cette même loi intègre les déchets dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- ◆ La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 prône le passage d'une économie linéaire vers une économie circulaire dont l'une des composantes est la prévention et la gestion des déchets. Le projet de plan de réduction et de valorisation des déchets : pilier de l'économie circulaire (2014-2020) et le programme national de prévention des déchets (2014-2020) ont permis d'impulser cette dynamique ;
- ◆ La loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- ◆ Le décret du 17 juin 2016, pris en application de la loi NOTRe, vient préciser la planification régionale propre à certains types de déchets, notamment aux biodéchets.

Ces évolutions récentes conduisent à penser une nouvelle politique « déchets » afin de répondre aux objectifs fixés, dont les échéances se révèlent relativement proches. Pour les respecter, les biodéchets sont **un des leviers puissants, à activer dès aujourd'hui**.

Objectifs fixés par la loi TECV



Source : schéma réalisé par le CESER Auvergne-Rhône-Alpes à partir des données transmises lors de l'audition de Monsieur Jean-Philippe MOYSE et de Monsieur Benoit PHILIBERT, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le 14 avril 2016

¹ Cf Annexe pour une chronologie plus précise.

Le terme « **biodéchet** » fait l'objet d'une définition précise dans le code de l'environnement :

« *Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires* ».

(Article R 541-8, code de l'environnement)

Dans cette catégorie se retrouvent, par exemple, les épiluchures de cuisine des ménages, les déchets verts ou les biodéchets des artisans. En revanche, en sont exclus d'autres déchets dits organiques tels que les boues de stations d'épuration, les textiles ou les effluents agricoles.

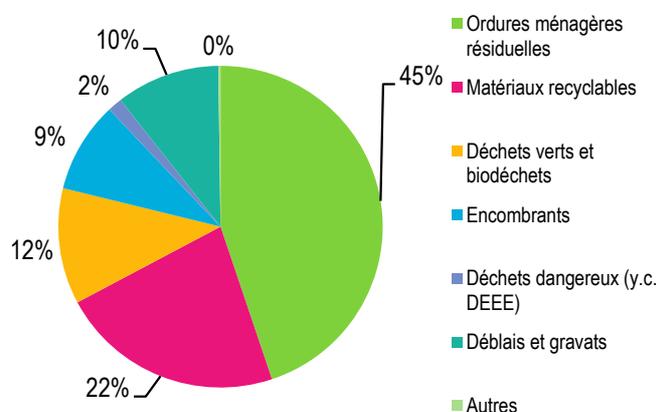
Une autre différenciation entre en jeu : le **type de producteur** de biodéchets. Sont distingués les **gros** et les **petits** producteurs, en fonction de la quantité de biodéchets produite annuellement :

- ◆ Les **gros producteurs**², c'est-à-dire les acteurs produisant, annuellement, 10 tonnes et plus de biodéchets, doivent répondre à la réglementation issue de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 (exemple : la restauration collective de certains établissements). La prise en charge de leurs biodéchets est donc bien encadrée.
- ◆ Les **petits producteurs** (exemples : ménages, artisans, commerçants...) sont directement concernés par les changements récents de réglementation dont les enjeux pour la région deviennent une réelle préoccupation. De ce fait, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes a fait le choix de se concentrer principalement sur ceux-ci. Toutefois, des liens avec les gros producteurs pourront être abordés au cours de cette étude.

En Auvergne-Rhône-Alpes, les biodéchets des petits producteurs constituent une problématique spécifique et majeure pour plusieurs raisons.

Répartition des tonnages collectés de déchets ménagers et assimilés (DMA)³ en Auvergne-Rhône-Alpes en 2013

(Ordures ménagères résiduelles + collectes sélectives + déchèteries)



Source : CESER Auvergne Rhône-Alpes à partir des données du site internet SINOE® : www.sinoe.org

Du graphique ci-contre, deux chiffres illustrent la problématique sur le territoire régional. Si 12% des tonnages collectés sont des biodéchets et des déchets verts, 45% des tonnages récupérés sont qualifiés d'ordures ménagères résiduelles. Or, d'après les caractérisations de l'ADEME faites en 2007 sur les ordures ménagères résiduelles, les déchets putrescibles pèsent 125 kg/hab./an soit 40% de la poubelle⁴. Le **potentiel de captage** des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles est donc important et se révèle un enjeu central pour la région en termes économique, social et environnemental.

De plus, l'**agriculture** représente une part significative de l'économie régionale. Principal débouché des filières de traitement des biodéchets, l'activité agricole partage cet intérêt.

Enfin, plusieurs **territoires** en Auvergne-Rhône-Alpes ont déjà mis en place avec succès

des politiques remarquables en matière de biodéchets et méritent d'être mis en avant pour leur exemplarité. Toutefois, ces territoires sont des pionniers et restent minoritaires. Avec la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025, le besoin de **vision, de coordination et de structuration, à l'échelle régionale**, de tous

² Cf. Annexe sur les différents seuils, graduels, à respecter par les gros producteurs.

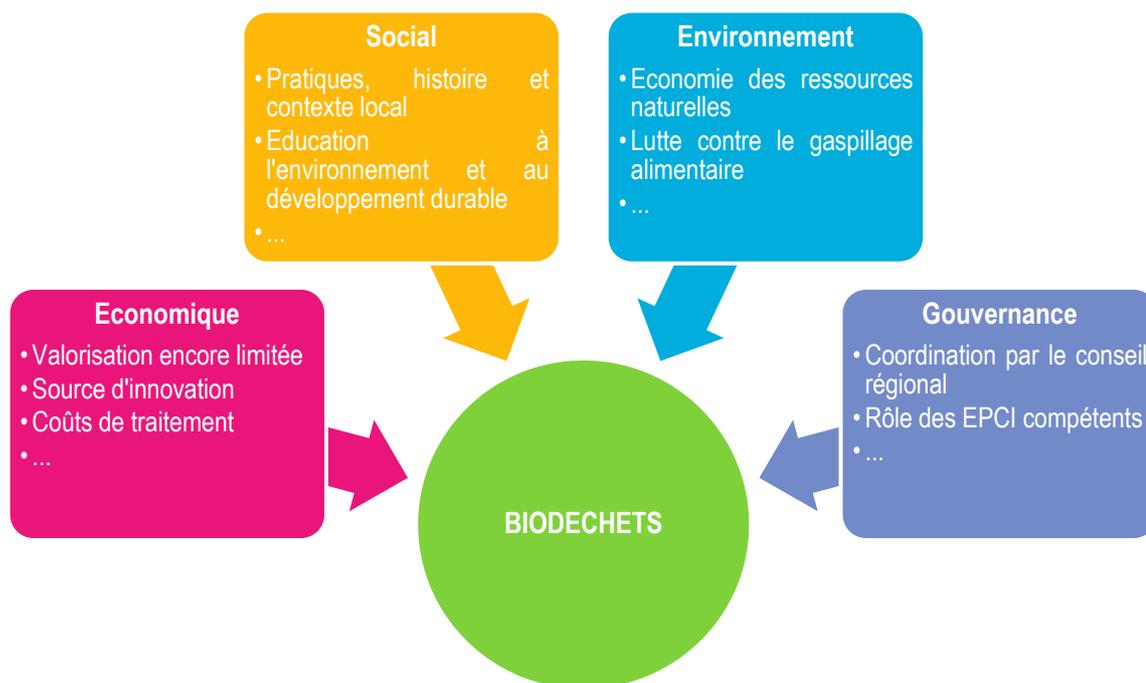
³ Cf. Glossaire.

⁴ AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE, *Prévention gestion de proximité des biodéchets*, ADEME, octobre 2015, p.4

les aspects d'une politique territoriale des déchets (collecte, traitement, gestion de proximité des biodéchets, éducation à l'environnement et au développement durable...) se fait nettement sentir pour une complète réussite.

C'est dans ce contexte national et régional que le CESER Auvergne-Rhône-Alpes souhaite apporter sa contribution, en amont du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) que la Région doit élaborer, dans une dynamique de **développement durable** du territoire régional. Si les biodéchets constituent sans aucun doute une problématique environnementale, ils rencontrent également les autres piliers du développement durable.

Les différents piliers du développement durable dans la réflexion sur les biodéchets



EPCI : établissement public de coopération intercommunale

C'est avec comme ligne de mire l'extension des consignes du tri à la source des biodéchets pour tous, d'ici 2025 que le CESER Auvergne-Rhône-Alpes s'est alors interrogé pour savoir **comment, pour les petits producteurs, généraliser la prévention et la gestion des biodéchets en Auvergne-Rhône-Alpes, tout en s'adaptant à la diversité des bassins.**

Ainsi, la généralisation de la prise en charge des biodéchets requiert à la fois des mesures de prévention, qui doivent être adoptées en tout premier lieu, et des actions en matière de collecte et de traitement (I). Ces deux aspects des politiques publiques des biodéchets doivent nécessairement s'adapter aux spécificités des différents bassins composant le territoire régional et impliquer l'ensemble des acteurs locaux (II).

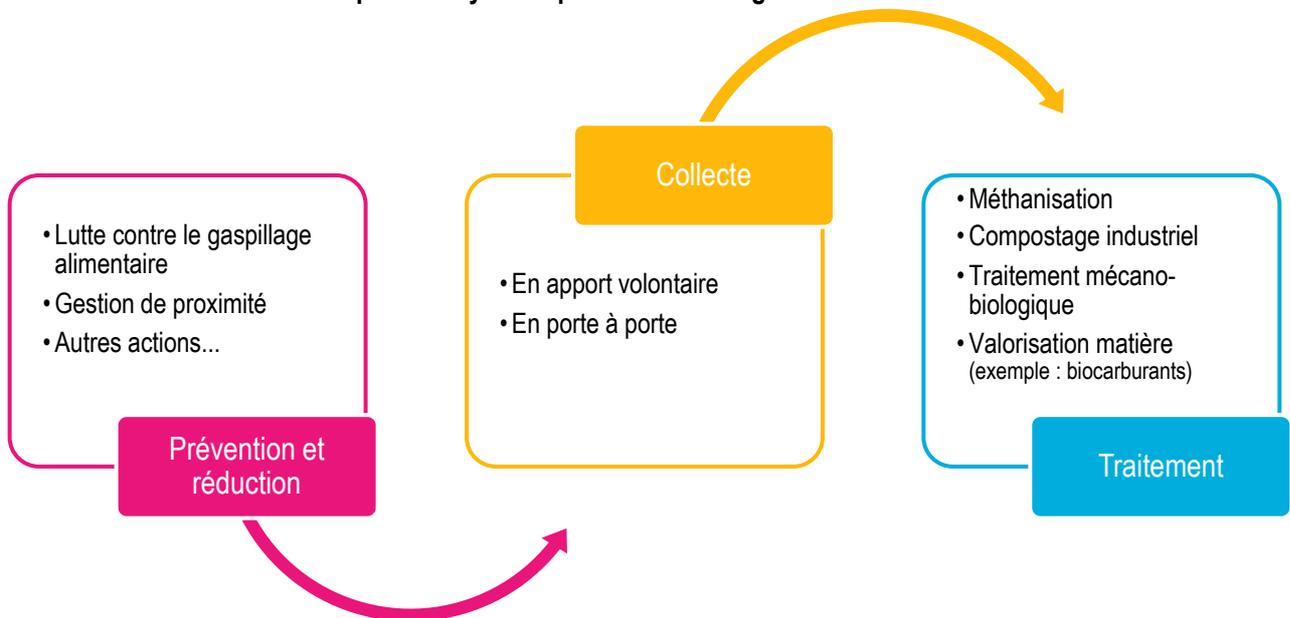
1. Les étapes de la prise en charge des biodéchets : de la prévention à la gestion

La **hiérarchie** de la prise en charge des déchets, introduite par la directive-cadre européenne de 2008 et intégrée dans le code de l'environnement à l'article L. 541-1, constitue le fil directeur d'une réflexion sur les biodéchets. Elle requiert :

- 1°/ La prévention et la réduction des déchets comme priorité à toute réflexion
- 2°/ La mise en place hiérarchisée des modes de traitement :
 - ◆ La préparation des déchets pour leur réutilisation ;
 - ◆ Le recyclage ;
 - ◆ La valorisation ;
 - ◆ Et en dernier lieu, l'élimination.

Les actions de prévention et de réduction sont donc privilégiées. Les actions de gestion (collecte puis traitement) prennent ensuite le relais. **Dans la pratique, ces deux types d'action sont mobilisés simultanément.**

Schéma simplifié du cycle de prévention et de gestion des biodéchets



Sources : schéma réalisé par le CESER Auvergne-Rhône-Alpes à partir des documents suivants : HAEUSLER Laurence et BERTHOIN Guillaume, *Déchets : chiffres clés*, ADEME et ANDRIEU Maël, GHEWY Xavier, MATHERY Christian et NICKLAUS Doris, *Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets*, Commissariat général au développement durable [CGDD]

Ces **trois étapes** sont analysées afin de révéler les enjeux de la prise en charge des biodéchets sur le territoire régional en vue d'une généralisation de leur tri à la source. Toutefois, les biodéchets sont un domaine faisant appel à des aspects techniques, en particulier concernant les filières de traitement. Sans entrer dans les détails, le CESER a choisi d'apporter quelques notions techniques qui se révèlent indispensables pour la compréhension des enjeux régionaux. Les données régionales viennent illustrer les propos.

1.1. Prévenir la production de biodéchets et réduire leurs quantités

Afin de préserver les ressources naturelles limitées et diminuer les quantités de déchets (et donc les coûts de collecte et de traitement), **deux axes principaux** sont promus :

- ◆ La lutte contre le gaspillage alimentaire,
- ◆ La gestion locale des biodéchets.

Ces deux orientations représentent la première marche dans une réflexion « biodéchets » d'un territoire.

1.1.1. Lutter contre le gaspillage alimentaire

Deux évolutions récentes sur la lutte contre le gaspillage alimentaire sont à noter et renforcent cette orientation pour la prise en charge des biodéchets.

D'une part, la loi du 11 février 2016, dite loi Garot⁵, vient fixer la hiérarchie des priorités à respecter en matière de politiques de lutte contre le gaspillage alimentaire (cf. schéma ci-après). **La prévention, avant tout autre action, est à privilégier.**

Hiérarchie des priorités pour la lutte contre le gaspillage alimentaire



Source : CESER Auvergne-Rhône-Alpes, à partir du code de l'environnement, article L. 541-15-4

D'autre part, une étude, menée pour le compte de l'ADEME et publiée en mai 2016⁶, fait un état des lieux du gaspillage alimentaire en France et propose des leviers d'amélioration dans ce domaine. Trois chiffres, issus de cette réflexion, résument l'ampleur du phénomène.



Source : ORPHELIN Matthieu (coord.), « Déchets : l'économie circulaire en marche », ADEME & Vous Le Mag, juin 2016, p. 12

Les marges de réduction se révèlent donc conséquentes. En ce sens, une campagne nationale intitulée « Ça suffit le gâchis »⁷ a commencé en direction des particuliers, des entreprises et des collectivités.

En matière de lutte contre le gaspillage alimentaire, deux principaux domaines sont explorés par les acteurs locaux de la prévention des biodéchets : la restauration et le don alimentaire.

⁵ Loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

⁶ Le rapport : INCOME Consulting et AK2C, Pertes et gaspillages alimentaires : l'état des lieux et leur gestion par étapes de la chaîne alimentaire - Rapport ADEME, mai 2016, 164 p.

La synthèse : INCOME Consulting et AK2C, Pertes et gaspillages alimentaires : l'état des lieux et leur gestion par étapes de la chaîne alimentaire - Synthèse, ADEME, mai 2016, 16 p.

⁷ <http://www.casuffitlegachis.fr/>

Exemples d'actions de deux collectivités en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire

Conseil départemental de l'Isère

- Au sein de la restauration des collèges : pesée, formation obligatoire des agents, sensibilisation des convives.
- Charte pour une restauration responsable des entreprises.
- Développement du lien entre donateurs et associations pour améliorer la ramasse des invendus.
- Prêt d'une cuisine pour préparer les denrées à date courte au bénéfice des associations caritatives.

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

- Etat des lieux au sein des cantines et d'une maison de retraite : pesée, rédaction d'un guide méthodologique pour réaliser un diagnostic en restauration collective.
- Sensibilisation auprès des enfants et du grand public : mallette pédagogique, stands, rencontres, plaquettes, affiches...
- Promotion du "gourmet bag" auprès des restaurateurs pour que les clients puissent récupérer les restes de repas (www.gourmetbag.fr).

Les actions en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire mises en place par les collectivités auditionnées ont montré toute leur efficacité. Par exemple, dans les collèges de l'Isère, à l'initiative du Conseil départemental, les « retours plateaux » sont passés de 150g/plateau à moins de 100g/plateau, voire 80g/plateau, baisse qui se maintient dans le temps⁸. Les résultats de ces politiques, en termes environnementaux, sociaux et économiques, se révèlent positifs, à travers notamment :

- ◆ La réduction de la production et la valorisation de biodéchets ;
- ◆ La réalisation d'économies qui peuvent être réinjectées ;
- ◆ Le renforcement du lien social dans le cadre d'animations spécifiques : avec l'élève, avec le grand public, avec le client ;
- ◆ L'amélioration de la santé : par exemple, l'élève devient davantage acteur de son alimentation⁹.

Lutte contre le gaspillage alimentaire



Si les actions présentées montrent une réelle efficacité, elles demandent à ce que la lutte contre le gaspillage alimentaire **essaime** sur l'ensemble du territoire régional, dans le sillage de la campagne nationale, et se poursuive sur **le long terme**.

Par ailleurs, ces politiques peuvent avoir un impact conséquent sur le gisement des biodéchets nécessaire aux filières de traitement étudiées ci-après. Une vigilance est donc à observer pour développer **une réflexion par bassin** prenant en compte les différents aspects de prévention et de traitement des biodéchets.

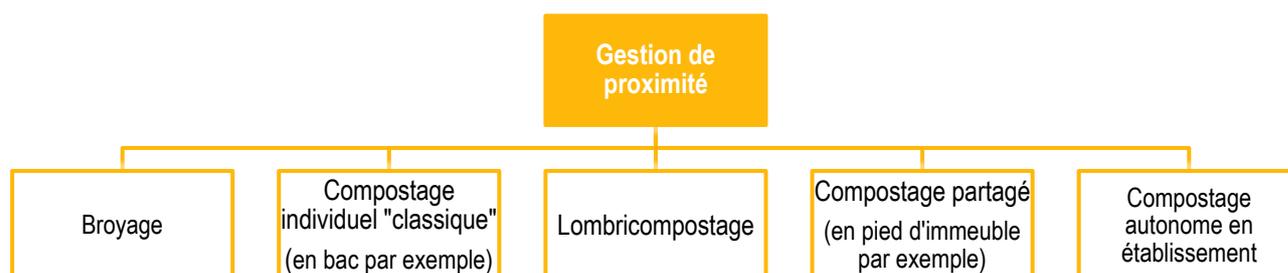
1.1.2. Limiter les biodéchets par la gestion de proximité

Dans une perspective de diminuer la collecte et le traitement de biodéchets, la gestion de proximité, qui vise à détourner les flux de biodéchets afin de les traiter in situ, est l'une des solutions. Cette possibilité répond à l'obligation légale d'un tri à la source des biodéchets d'ici 2025 pour tous. Cinq formes de gestion de proximité sont les plus répandues.

⁸ Entretien avec Madame Rachel DE SOUZA, Conseil départemental de l'Isère, le 7 juillet 2016.

⁹ En ce sens, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes mène actuellement une réflexion sur le bien-être mental et social des jeunes.

Les différentes formes de gestion de proximité



Le **broyage**. Certaines collectivités mettent à disposition des broyeurs auprès des particuliers ou incitent les espaces verts des collectivités et les paysagistes à développer le broyage sur place afin de réaliser un paillis. Ces solutions permettent de réduire les tonnages de végétaux en déchèterie et de faire des économies en matière de transport.

Le **compostage individuel**. Il s'agit, par exemple, de mettre un composteur dans le jardin. Grâce à un investissement de départ faible, la mise en place est rapide. Un accompagnement se révèle toutefois nécessaire pour produire un compost de qualité.

Le **lombricompostage**. Le compost est produit à l'aide de lombrics (vers), à domicile. Cette solution est moins répandue mais connaît un certain succès. La mise en place est peu coûteuse mais nécessite une formation.

Le **compostage partagé**. Il s'agit de mettre en commun un composteur entre les habitants d'un immeuble, d'un quartier... Outre la réduction des biodéchets, il favorise également le lien social. Toutefois, une sensibilisation des habitants et une formation pour la gestion du composteur sont indispensables. Des référents sont habituellement mis en place pour porter la démarche auprès des habitants mais la dynamique peut s'essouffler en cas de défaut du référent.

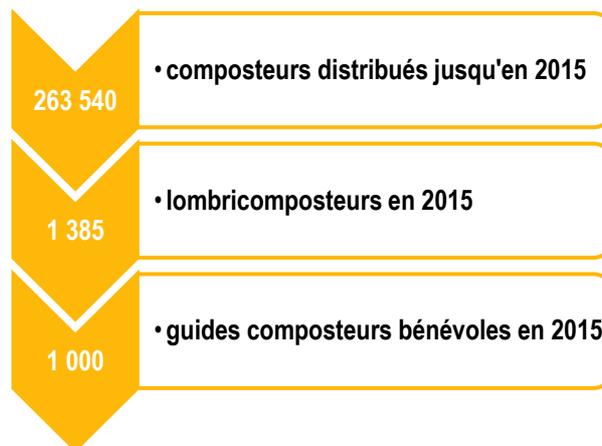
Le **compostage autonome en établissement**. Les organismes gèrent par eux-mêmes leurs biodéchets. Cette solution peut se retrouver par exemple dans les lycées.

Pour les quatre formes de compostage présentées, les résidus sont utilisés pour amender les espaces verts, les jardins, les plantes...

D'autres initiatives, plus anecdotiques, sont mises en avant par des collectivités pour gérer les biodéchets sur place comme par exemple l'installation de poulaillers, les biodéchets étant dédiés à l'alimentation des volailles.

Quelques chiffres de la gestion de proximité en Auvergne-Rhône-Alpes

Source : SINDRA



A titre de comparaison, selon l'observatoire régional des déchets en Ile-de-France, près de 163 000 composteurs et plus de 2 900 lombricomposteurs ont été mis à disposition (données 2014)¹⁰.

A ces différents chiffres s'ajoutent les initiatives individuelles d'habitants (achat personnel de composteurs, de lombricomposteurs...) qui sont difficilement identifiables et comptabilisées.

La gestion de proximité des biodéchets, par son implantation très localisée, permet notamment de réduire les coûts de collecte et de traitement. En France, selon l'enquête menée par l'IFOP pour le compte de l'ADEME en 2016¹¹, 39% des Français compostent leurs déchets de cuisine. Toutefois, il s'agit **d'une solution plutôt adaptée aux zones pavillonnaires ou aux lieux disposant d'un espace vert. Excepté le lombricompostage**, cette gestion est nettement plus problématique en milieu urbain dense.

Il est important de rappeler que la gestion de proximité nécessite un **accompagnement sur le long terme** pour maintenir la dynamique. Sensibilisation et formation sont des clés pour une complète réussite.

L'autre difficulté de la gestion de proximité des biodéchets est **de mesurer l'importance des flux détournés** de la collecte par ces initiatives afin d'établir le réel impact de la politique « déchets » territoriale. Une caractérisation¹² des poubelles d'ordures ménagères est indispensable avant le lancement d'une opération afin de connaître de façon précise l'impact de la gestion de proximité sur la baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles.

Enfin, **un suivi** régional des différentes actions menées par les acteurs compétents en matière de gestion de proximité des biodéchets doit se renforcer pour bénéficier des connaissances plus précises.

Gestion de proximité



La gestion de proximité appartient à la palette de solutions pour réduire les biodéchets collectés et traités par la collectivité. Elle présente notamment l'avantage d'un investissement de départ relativement faible. Toutefois, cette solution nécessite deux principales conditions :

1. elle convient aux lieux disposant d'un **espace vert**
2. et elle requiert un accompagnement sur **le long terme** (exemple : favoriser la production d'un compost de qualité).

La prise en considération de ces deux critères montre que la gestion de proximité n'est envisageable que dans certaines zones du territoire régional.

De plus, pour quantifier plus précisément l'impact de ces actions, **un suivi** à l'échelle des bassins et au niveau régional, doit se mettre en place pour mieux identifier les performances.

¹⁰ MEDIEU AURORA, La gestion des déchets ménagers et assimilés : données 2014, Observatoire régional des Déchets en Ile-de-France [ORDIF], juillet 2016, 83 p.

¹¹ MERCERON Adeline et CHASLES PAROT Marion, *La sensibilité des Français à la prévention des déchets*, IFOP, juin 2016, 15 p.

¹² Selon l'ADEME, la caractérisation consiste en la connaissance du gisement et de la composition des déchets ménagers. www.ademe.fr

1.2. Collecter et valoriser les biodéchets

La gestion des biodéchets passe par leur collecte puis leur traitement. Il ressort des différentes rencontres que la structuration de la filière « collecte + traitement » est insuffisante au niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes et demande à se renforcer pour proposer des solutions aux producteurs de biodéchets.

1.2.1. Trier à la source et collecter séparément les biodéchets

La mise en place d'une collecte séparée des biodéchets (en porte-à-porte ou en apport volontaire) est une des réponses à la généralisation de l'obligation de tri à la source d'ici 2025 mais différents facteurs doivent être pris en compte.

Quelques chiffres en France et en Auvergne - Rhône-Alpes

(Source : AMORCE et Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, *Objectif biodéchets : quels outils pour les collectivités?* Colloque AMORCE, Paris, 17 et 18 mai 2016)

- En France, près de **110** collectivités collectent les déchets alimentaires ou en mélange avec les déchets verts, hors déchets verts seuls.
- En Auvergne-Rhône-Alpes, **4** territoires sont concernés : Pays voironnais, Clermont agglomération, SICTOM Nord Allier pour la commune d'Avermes et la communauté de communes du Trièves pour le secteur de Clelles.
- En 2013, **1,16 millions** de tonnes collectées séparément en porte-à-porte à l'échelle nationale (déchets alimentaires, biodéchets en mélange et déchets verts seuls). (source : SINOE®)

L'état des lieux en France et en Auvergne-Rhône-Alpes montre que la collecte séparée reste **peu fréquente**. Une évolution pourrait toutefois se dessiner avec le changement de réglementation. L'article R. 2224-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose :

◆ Dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents, [...] les OMr sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte.

◆ Dans les autres zones, les OMr sont collectées au moins une fois toutes les deux semaines en porte à porte.

Or, de nouvelles dispositions sont apparues. Le décret du 10 mars 2016¹³ dit « collecte » offre la possibilité de ne pas appliquer les dispositions du CGCT si une collecte séparée des biodéchets ou un tri à la source équivalent sont proposés. Une collecte des biodéchets peut donc se **substituer** à une collecte des OMr. Cette **optimisation des collectes** permet d'amortir le surcoût d'un ramassage des biodéchets.

Pour qu'une collecte séparée soit efficace, **trois facteurs** principaux interviennent :

1. Le coût

Le coût supplémentaire de la mise en place d'une collecte séparée dépend de la situation de la collectivité en matière de collecte et de traitement.

Sur cette question, l'ADEME a lancé une « Etude technico-économique de la collecte séparée et de la gestion de proximité des biodéchets » visant à faciliter sa mise en place par les collectivités le souhaitant.¹⁴

2. La qualité

L'un des débouchés des biodéchets est la filière agricole, à la recherche de produits d'assolement (compost ou digestat notamment) de bonne qualité. Un accompagnement dans le tri des biodéchets est alors indispensable, pour obtenir des intrants de qualité dans les unités de traitement (cf. ci-après).

3. La quantité

Une quantité suffisante de biodéchets est nécessaire pour rentabiliser le service d'une collecte séparée des biodéchets. L'apport des gros producteurs, qui ont déjà l'obligation de trier leurs biodéchets, peut constituer un complément volumineux à intégrer dans le parcours de collecte.

¹³ Cf. chronologie en annexe.

¹⁴ Cf. AMORCE, *La Lettre aux adhérents*, août 2016, n° 44, pp. 54-55.

Une partie des **déchets verts** est parallèlement collectée par le réseau de déchèteries (588 déchèteries en Auvergne-Rhône-Alpes admettant des déchets de particuliers et de professionnels)¹⁵. La tendance est à une augmentation des tonnages. Ainsi, dans les déchèteries d’Auvergne-Rhône-Alpes, plus de 470 000 tonnes de déchets verts ont été collectées en 2013, soit une augmentation de 9,1 % par rapport à 2011¹⁶. Le coût de collecte et de traitement étant relativement élevé, les collectivités commencent à faire évoluer leur message pour inciter les particuliers à gérer **sur place** les déchets verts. Ainsi, certaines collectivités proposent à la location des broyeurs afin de réaliser du paillis pour les habitants de leur territoire (cf. la gestion de proximité évoquée précédemment). C’est le cas, par exemple, de la communauté d’agglomération de Chambéry.

Collecte séparée



La mise en place d’une collecte séparée des biodéchets s’insère dans une **réflexion globale** de la collecte et du traitement des déchets. Elle doit être différenciée, notamment en fonction de l’habitat et du territoire (cf. ci-après).

La collecte des biodéchets en **habitat vertical et/ou en milieu urbain dense** est une des problématiques **à inscrire prioritairement**. Elle constitue un défi pour le territoire Auvergne-Rhône-Alpes dans un objectif de généralisation du tri des biodéchets.

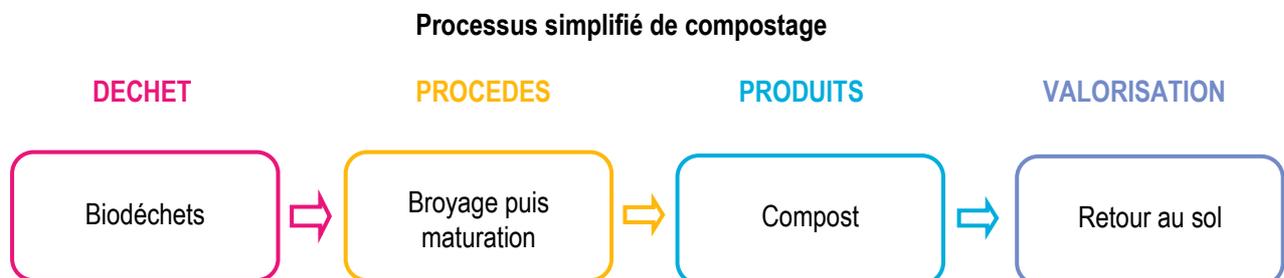
1.2.2. Rechercher une valorisation matière et/ou énergétique

En matière de valorisation, trois grandes filières existent dont le développement est plus ou moins avancé. Le compostage industriel sur des plateformes est assez bien maîtrisé et répandu. La méthanisation commence son essor. En revanche, l’avenir des unités de traitement mécano-biologique reste en suspens.

1.2.2.1. Compostage centralisé en Auvergne-Rhône-Alpes

Quelques éléments généraux

A partir des biodéchets (alimentaires ou verts) collectés par la collectivité, un compost est produit après broyage et maturation, en présence d’oxygène. Si les déchets verts peuvent être compostés seuls, les biodéchets doivent être combinés avec un autre déchet tels que les déchets verts, les boues de stations d’épuration. Ce compost présente des qualités intéressantes en matière d’amendement et de fertilisation. Il peut être épandu par les agriculteurs, les autres professionnels et les particuliers.



¹⁵ Source : site internet SINOE® : www.sinoe.org

¹⁶ Source : site internet SINOE® : www.sinoe.org

Lors de la mise en place d'une plateforme de compostage, l'attention doit être portée notamment :

- ◆ Sur le **gisement** des déchets compostés. La qualité, la quantité de biodéchets et la proportion entre déchets alimentaires et végétaux sont des paramètres à prendre en compte.
- ◆ Sur les **débouchés** du compost sur le territoire.

L'état des lieux en Auvergne-Rhône-Alpes

Le compostage centralisé sur plateforme bénéficie déjà d'un **développement conséquent** sur la région Auvergne-Rhône-Alpes. La carte, en annexe, montre que les plateformes de compostage de déchets verts dominent très largement avec 39 unités sur le territoire régional en 2015. En revanche, les installations de compostage dédiées à la fraction fermentescible des ordures ménagères sont 10 fois moins nombreuses (4 dénombrées)¹⁷.

L'exemple du Pays Voironnais qui combine les deux équipements de compostage pour les déchets alimentaires et pour les végétaux illustre ce qui peut être mené sur le territoire régional.

Compost de déchets alimentaires Communauté d'agglomération du Pays Voironnais	Compost de déchets verts Communauté d'agglomération du Pays Voironnais
<ul style="list-style-type: none">• Près de 2000 t collectées en porte-à-porte en 2015 (env. 66 % de la population).• 200 à 300 t/an de compost "Aliment-terre"• Respect de la norme NFU 44-051 et de l'écololabel• Vente exclusive aux habitants• Synergies créées avec les gros producteurs	<ul style="list-style-type: none">• Plus de 17 600 t récupérées en 2015• 13 000 à 14 000 t/an de compost "Ferti-vert"• Respect de la norme NFU 44-051, de l'écololabel et de la production biologique• Vente aux particuliers et professionnels

Les pistes d'amélioration d'une filière déjà mature

Deux problématiques peuvent être soulevées :

La **qualité des composts** constitue une des problématiques majeures en Auvergne-Rhône-Alpes qui dispose de nombreux labels agricoles exigeants. Par exemple, le label « agriculture biologique » n'autorise pas les composts issus de traitement mécano-biologique (TMB). La norme NFU 44-051 et les écolabels représentent une certaine garantie, même si une vigilance sur la qualité doit être maintenue.

La **contrainte réglementaire** d'un tri à la source par les gros et petits producteurs pourrait conduire à une augmentation des tonnages de biodéchets à traiter. Des synergies entre gros producteurs et collecte par le service public des biodéchets peuvent être créées dans une relation gagnant-gagnant : respect de la réglementation d'un côté, optimisation de la plateforme de compostage de l'autre.

Compostage centralisé



Si les composts présentent une utilité agronomique à un coût acceptable pour l'agriculteur, la bonne **qualité des produits** issus des plateformes de compostage est une condition sine qua none pour le milieu agricole et doit conduire à une vigilance toute particulière. L'accent doit, par ailleurs, être mis sur la relation privilégiée entre l'agriculteur et l'exploitant de la plateforme de compostage. Le **partenariat** avec tous les acteurs locaux doit être au cœur d'un projet de plateforme de compostage dès le début de l'opération et au fur et à mesure du fonctionnement de l'installation afin de favoriser l'acceptabilité et la pérennité du projet sur le long terme.

¹⁷ Cf. Annexe.

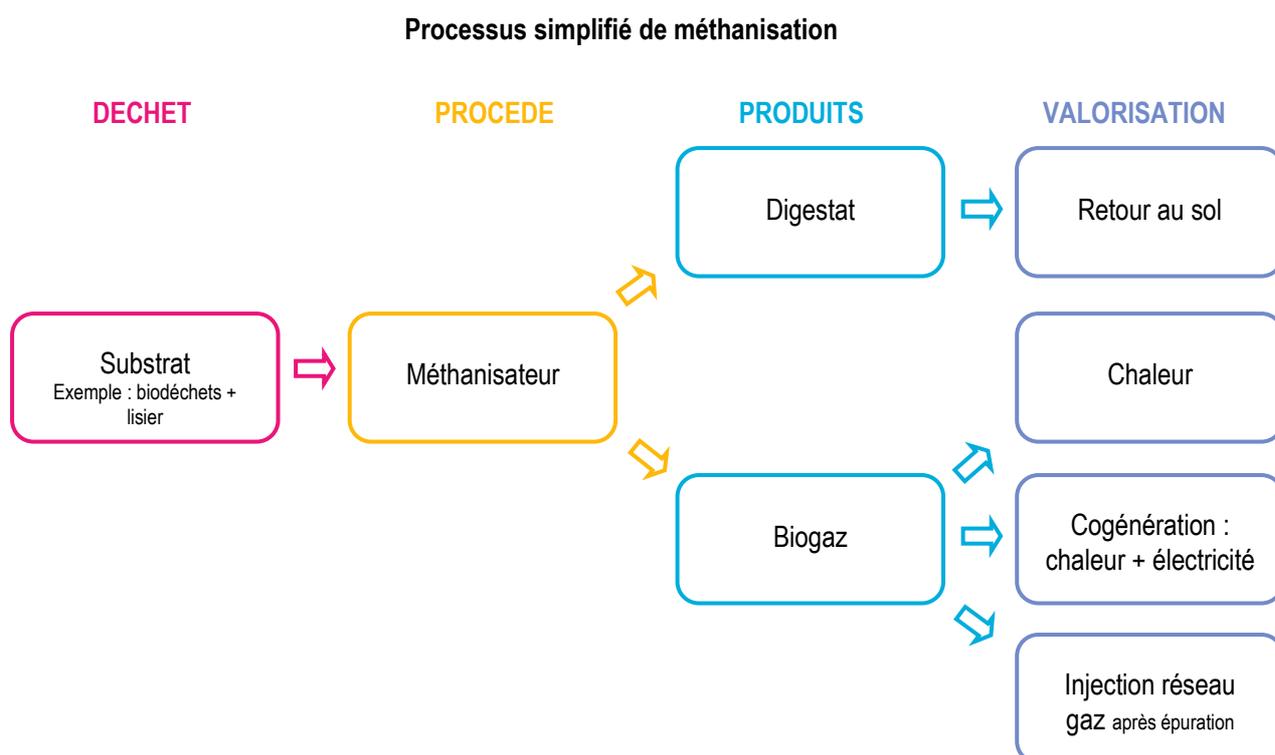
1.2.2.2. Méthanisation en Auvergne-Rhône-Alpes

Quelques éléments généraux

La méthanisation est un phénomène naturel qui, en l'absence d'oxygène, permet de dégrader un substrat (biodéchets, boues de stations d'épuration, effluents agricoles...) par des bactéries. Elle conduit à la production :

- ◆ D'un **biogaz**. Celui-ci est valorisé de trois façons différentes : sous forme de chaleur, en cogénération (production simultanée d'électricité et de chaleur) ou en injection sur le réseau de gaz après épuration.
- ◆ D'un **digestat** qui est, le plus souvent, épandu par les agriculteurs ;

Les biodéchets peuvent être intégrés dans trois filières¹⁸ de méthanisation : avec les boues des stations d'épuration, avec des ordures ménagères brutes ou triées et avec des déchets agricoles.



Pour le montage d'un projet de méthanisation et sa pérennité sur le long terme, trois points clés doivent faire l'objet d'une attention particulière :

- ◆ Les **gisements** de déchets disponibles sur un périmètre restreint, en qualité et en quantité ;
- ◆ La **maîtrise de l'exploitation** du méthaniseur ;
- ◆ Les **débouchés** disponibles sur le territoire, tant pour le digestat que pour le biogaz. D'une part, les méthaniseurs fonctionnant en continu, il est nécessaire de trouver un exutoire pour le biogaz produit toute l'année. D'autre part, l'une des valorisations les plus prometteuses et en fort développement est l'injection dans le réseau de gaz après épuration du biogaz produit. Toutefois, cette solution présente un inconvénient principal : une inadéquation entre les zones de production de biométhane, situées plutôt en milieu rural avec un réseau de gaz éloigné, et les zones consommatrices localisées en milieu urbain où les unités de méthanisation peuvent être difficilement installées. Pour parer à cette situation, une réflexion sur le **biogaz transporté** émerge.

¹⁸ Le biogaz produit naturellement dans les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) est très souvent brûlé avec une torchère.

L'état des lieux en Auvergne-Rhône-Alpes

Quelques chiffres en Auvergne-Rhône-Alpes

Septembre 2016 - chiffres provisoires
(Source : Rhonalpénergie-environnement)

- **63** installations de méthanisation réparties entre :
 - 25 méthaniseurs en milieu rural
 - 18 installations en lien avec les STEP
 - 11 ISDND/CET/décharges
 - 8 méthaniseurs industriels
 - 1 installation sur les ordures ménagères brutes

Le panorama régional montre que la filière agricole est prédominante en nombre d'installations. Les méthaniseurs agricoles sont présents sur l'ensemble du territoire. Viennent ensuite les installations de méthanisation liées aux stations d'épuration qui se concentrent principalement dans les Alpes¹⁹.

Sur la région Rhône-Alpes, en 2015, un schéma de développement de la méthanisation a montré que la production de méthane était principalement effectuée dans les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) dont la valorisation du biogaz est faible. Sur les 440 GWh produit par an, près de 300 GWh

étaient issus des ISDND au niveau de ce territoire. Cette même étude a identifié 5 zones de potentiel de développement de projets collectifs ou territoriaux pour les déchets organiques : la plaine du Forez, le bassin valentinois, la Bresse, l'axe Chambéry-Annecy et la plaine de l'Isère. En revanche, l'ensemble du territoire est concerné pour des projets individuels, des petits projets agricoles collectifs et ceux liés à une station d'épuration. Sur la région Auvergne, aucune étude comparable n'a été produite²⁰.

Le développement possible de la filière de méthanisation des biodéchets

La filière de méthanisation agricole est jeune et en développement. Sa rentabilité technico-économique reste difficile. Les projets agricoles nécessitent très souvent un accompagnement important, notamment financier (subvention à l'investissement, tarif de rachat...), ainsi qu'un regroupement d'agriculteurs. **L'intégration dans le territoire, en lien avec la collectivité, est alors manifeste afin de pérenniser les projets de méthanisation sur la région.**

L'introduction possible des biodéchets dans l'une des filières de méthanisation est encore peu répandue sur le territoire régional. Pourtant, le gisement est important et présente de nombreux intérêts pour la région :

- ◆ En tant qu'**énergie renouvelable et mode de traitement de déchets**, la méthanisation des biodéchets constitue une opportunité à saisir pour les collectivités dans un contexte favorable (changement climatique, objectifs européens, nationaux et régionaux ambitieux en matière d'énergie renouvelable...).
- ◆ Les biodéchets disposent d'une **valeur marchande** à valoriser et sont aisément transportables. Ces deux qualités peuvent conduire à leur « fuite » dans des régions ou des pays européens limitrophes dans lesquels ils bénéficieraient d'une plus grande valorisation. Un des enjeux pour la Région est de valoriser les biodéchets au sein de son territoire.
- ◆ Filière encore en pleine expansion, les biodéchets disposent d'un potentiel d'**innovation** réel. A titre d'exemple, des évolutions technologiques ont lieu sur le déconditionnement des biodéchets afin de récupérer la partie fermentescible et de retirer les emballages. La région Auvergne-Rhône-Alpes, par son tissu d'entreprises, a la capacité de créer une filière d'excellence dans ce domaine et favoriser les expérimentations.

La conclusion de Jean Jaujay, dans l'article *Energies renouvelables et nouvelles cultures*, résume cet état des lieux : « Bien qu'elle offre un potentiel énergétique modeste, la méthanisation, comme solution territoriale de valorisation des bio-déchets dans une approche collective « multi-gisements », est un vrai « concentré de développement durable »... où l'agriculture est incontournable. »²¹. **Le modèle de développement de cette filière demande à être défini, avec clarté, pour lui permettre de prendre de l'essor.**

¹⁹ Cf. Carte en annexe.

²⁰ Sources : entretien avec Madame Emmanuelle DURRANT, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le 7 septembre 2016 et audition de Madame Valérie BORRONI, Rhonalpénergie-environnement, le 8 septembre 2016.

²¹ JAUJAY Jean et CONSEIL GENERAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DES ESPACES RURAUX, « Energies renouvelables et nouvelles cultures », *Biomasse, énergie, climat : de la photosynthèse à la bioéconomie. Tome 1 : l'énergie des champs*, octobre 2011, vol. XIV, pp. 14-15.



A partir de ces différents enjeux et des obligations réglementaires, les biodéchets peuvent constituer un gisement **complémentaire** de substrat. Toutefois, il apparaît trois points de vigilance pour assurer l'essor de ce secteur dans les bonnes conditions sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

1/ Une **réflexion territoriale** prenant en compte les spécificités locales est indispensable pour éviter la concurrence entre les diverses filières de traitements des biodéchets, pour proposer un mode de traitement local et pour mettre en adéquation zones de production et zones de consommation.

2/ Comme pour le compostage, la qualité des intrants injectés dans les méthaniseurs doit être irréprochable pour produire un **digestat de qualité**.

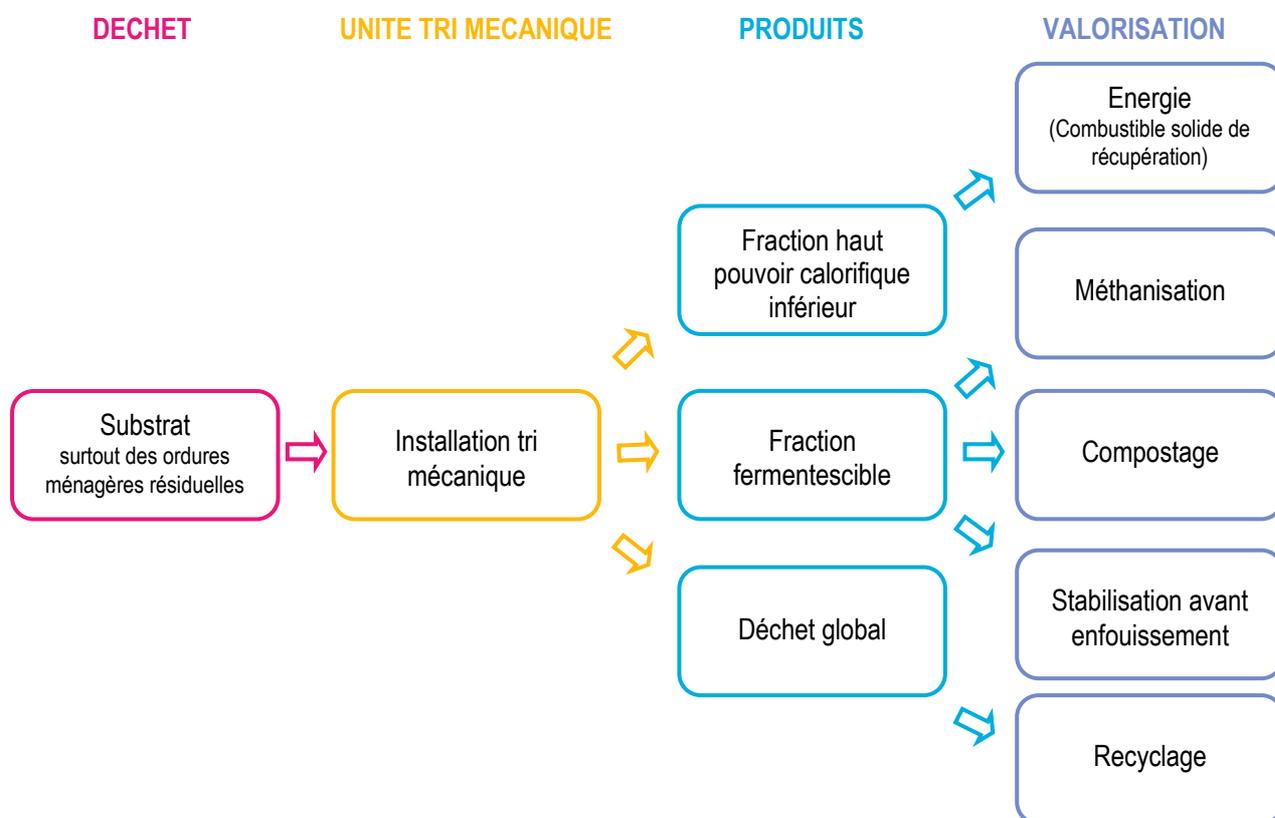
3/ La **clarification des règles**, notamment concernant l'agrément sanitaire, est indispensable pour diminuer les incertitudes pour les porteurs de projets.

1.2.2.3. Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) et traitement mécano-biologique (TMB)

Quelques éléments généraux

Le traitement mécano-biologique des biodéchets vise, à partir des ordures ménagères résiduelles collectées, d'**extraire les différentes fractions** de déchets pour les valoriser (cf. schéma ci-après). Concernant la fraction fermentescible, elle peut être valorisée sous forme de compostage ou de méthanisation ou bien stabilisée avant d'être enfouie. Un incinérateur ou une installation de stockage sont nécessaires pour traiter les refus.

Processus simplifié du traitement mécano-biologique



Source : CESER Auvergne-Rhône-Alpes, à partir du THAUVIN Philippe, *Traitement mécano-biologique (TMB)*, ADEME

L'état des lieux en Auvergne-Rhône-Alpes

Quelques chiffres en Auvergne-Rhône-Alpes

(Sources : Lessard Lucie et Tilbian Jessica, Etat des lieux des installations de tri-compostage et de stabilisation de déchets ménagers en France, AMORCÉ et ADEME et audition de M. Yves CRISTIN et de Mme Nathalie DUGUEY, Organom, et de M. Stéphane BISENSANG, directeur de l'usine OVADE, le 10 novembre 2016)

- 5 installations de tri-compostage en 2015
- 2 installations de stabilisation en 2015
- 1 installation en projet en 2015
- 1 installation de tri-méthanisation-compostage en 2015

L'implantation laborieuse des installations de traitements telles que des incinérateurs ou des ISDND a conduit à un déploiement récent du TMB en France. Ces équipements présentent la particularité d'un retour au sol de certains produits, à la différence des pays du nord de l'Europe qui ont opté pour la stabilisation ou la production d'énergie (via les combustibles solides de récupération - CSR)²².

En Auvergne-Rhône-Alpes, 8 installations TMB sont dénombrées et 1 est en projet, réparties de la manière suivante :

◆ les unités de tri-compostage et de stabilisation se

retrouvent dans l'Isère, la Drôme, la Haute-Loire, le Puy-de-Dôme et l'Allier²³.

◆ un TMB, proposant un traitement des biodéchets par méthanisation puis compostage, se situe dans l'Ain²⁴.

Ces diverses installations font appel à des technologies et des procédés différents. Malgré un essor important ces dernières années, le procédé de TMB fait actuellement l'objet d'un débat.

Les perspectives de la filière

D'une part, bien que certaines installations soient présentées par leur concepteur ou utilisateur comme l'alternative au tri généralisé permettant de capter une partie de la fraction fermentescible des OMr, la **qualité des composts ou des digestats** issus de ce mode de traitement, et destinés à la fertilisation des sols, semble actuellement laisser le monde agricole défiant même si cette qualité respecte la norme actuelle.

D'autre part, la **règlementation** a évolué récemment. L'article 70 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte précise :

« La généralisation du tri à la source des biodéchets, en orientant ces déchets vers des filières de valorisation matière de qualité, rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets, qui doit donc être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics ».

En ce sens, avec la généralisation du tri à la source, la partie fermentescible des OMr devrait se réduire, ce qui devrait conduire les TMB à envisager d'autres voies, comme notamment la production d'énergie à travers les CSR.

Traitement mécano-biologique



Dans l'état actuel des technologies, les installations futures de TMB semblent compromises, d'autant que le gisement des biodéchets risque d'être capté par d'autres formes de traitement. Pour les installations existantes, leur prise en compte comme solution de traitement des ordures ménagères résiduelles, sur certains territoires, dans le cadre du plan régional de prévention et de gestion des déchets, doit être intégrée, en complément des autres filières de traitement. Au vu des investissements conséquents pour ces unités et des risques de perte du gisement, une réflexion et un accompagnement en faveur d'une **réorientation** vers d'autres formes de valorisation doit être menée, en concertation avec les acteurs concernés, afin d'assurer la pérennité de ces équipements déjà existants.

Compostage centralisé, méthanisation et TMB constituent les principales voies de traitement des biodéchets. D'autres pistes de valorisations émergent, telles que les biocarburants, mais restent encore marginales. Il convient alors de tenir compte de la complémentarité de toutes ces filières dans l'élaboration d'une solution de traitement des biodéchets.

²² THAUVIN Philippe, *Traitement mécano-biologique (TMB)*, ADEME, mars 2014, 17 p.

²³ LESSARD Lucie et TILBIAN Jessica, *Etat des lieux des installations de tri-compostage et de stabilisation de déchets ménagers en France*, AMORCÉ et ADEME, février 2016, 124 p.

²⁴ Audition de Monsieur Yves CRISTIN et de Madame Nathalie DUGUEY, Organom, et de Monsieur Stéphane BISENSANG, Directeur de l'usine OVADE, le 10 novembre 2016.



LES MESSAGES CLES DU CESER AUVERGNE-RHONE-ALPES

1

En évitant ou en limitant la production de biodéchets, les actions de **prévention** et de **gestion de proximité** sont mises en œuvre en tout premier lieu.

2

La problématique des biodéchets fait appel à la fois à des solutions **locales** (compostage en pied d'immeuble...) et **centralisées** (compostage de grande capacité, méthanisation).

3

La « course » aux **gisements** de biodéchets pour des filières de traitement potentiellement surdimensionnées est un risque fort. La question des **débouchés** des produits issus des filières de traitement (digestat, compost) et leur **qualité** est également centrale. Ces deux questions doivent être au cœur des préoccupations des collectivités, compétentes en matière de « déchets » et productrices de biodéchets, pour un développement équilibré des filières et leur pérennisation à plus long terme sur le territoire défini.

4

Une **approche collective** est indispensable afin de créer des **synergies** entre les différents acteurs qui interviennent dans la chaîne de prévention et de gestion des biodéchets (producteurs de biodéchets, collectivités, agriculteurs, habitants, opérateurs...).

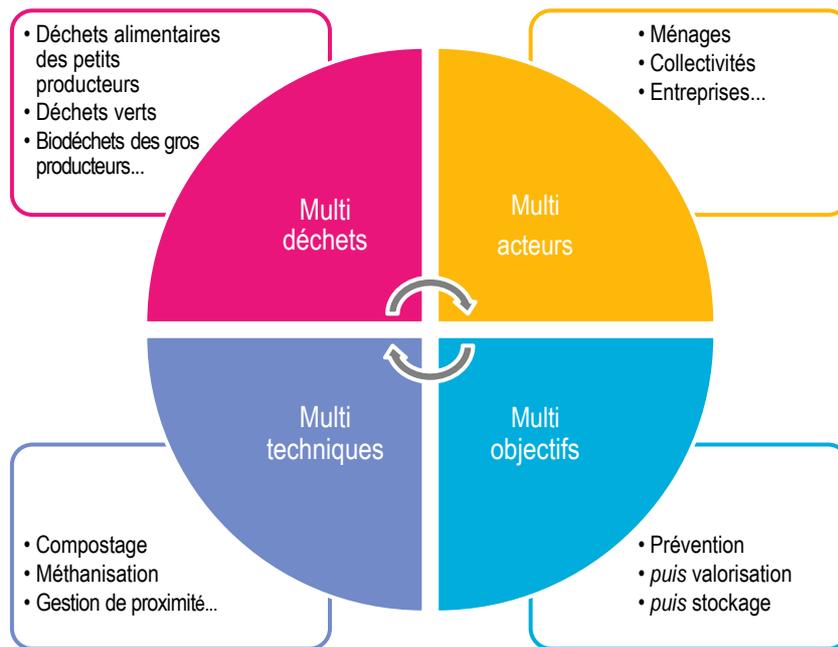
5

La collecte reste à déployer et les filières de valorisation naissantes sont à consolider. La **structuration** de ce secteur est un défi majeur pour assurer la prise en charge des biodéchets en Auvergne-Rhône-Alpes.

2. La prévention et la gestion des biodéchets nécessairement adaptées au territoire et impliquant l'ensemble de ses acteurs

La première partie de cette contribution a montré que la prise en charge des biodéchets associe mesures de prévention et mesures de gestion. Une **multitude de composantes** entrent en jeu. La démarche à mettre en place est une approche « multi-déchets, multi-acteurs, multi-objectifs et multi-techniques »²⁵.

Une approche multi-déchets, multi-acteurs, multi-objectifs et multi-techniques



Source : CESER Auvergne-Rhône-Alpes, à partir des éléments transmis par Monsieur Nicolas ROUSSAT, AMORCE, audition du 12 mai 2016

Au sein de cette démarche complexe, la prévention et la gestion des biodéchets doivent être **en adéquation avec les spécificités du territoire et impliquer l'ensemble des acteurs**. La réussite du projet passe par un fort engagement citoyen, nécessitant un réel changement de comportement.

2.1. La prise en compte des spécificités du territoire pour un projet partagé entre tous les acteurs

Toute politique visant à la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025 doit s'adapter aux spécificités du territoire. Des solutions diverses et multiples sont ou devront être envisagées. Dans ce projet territorial aux multiples facettes, les EPCI compétents en matière de déchets et le Conseil régional tiennent un rôle déterminant pour assurer le partage d'une même dynamique entre tous sur un même territoire.

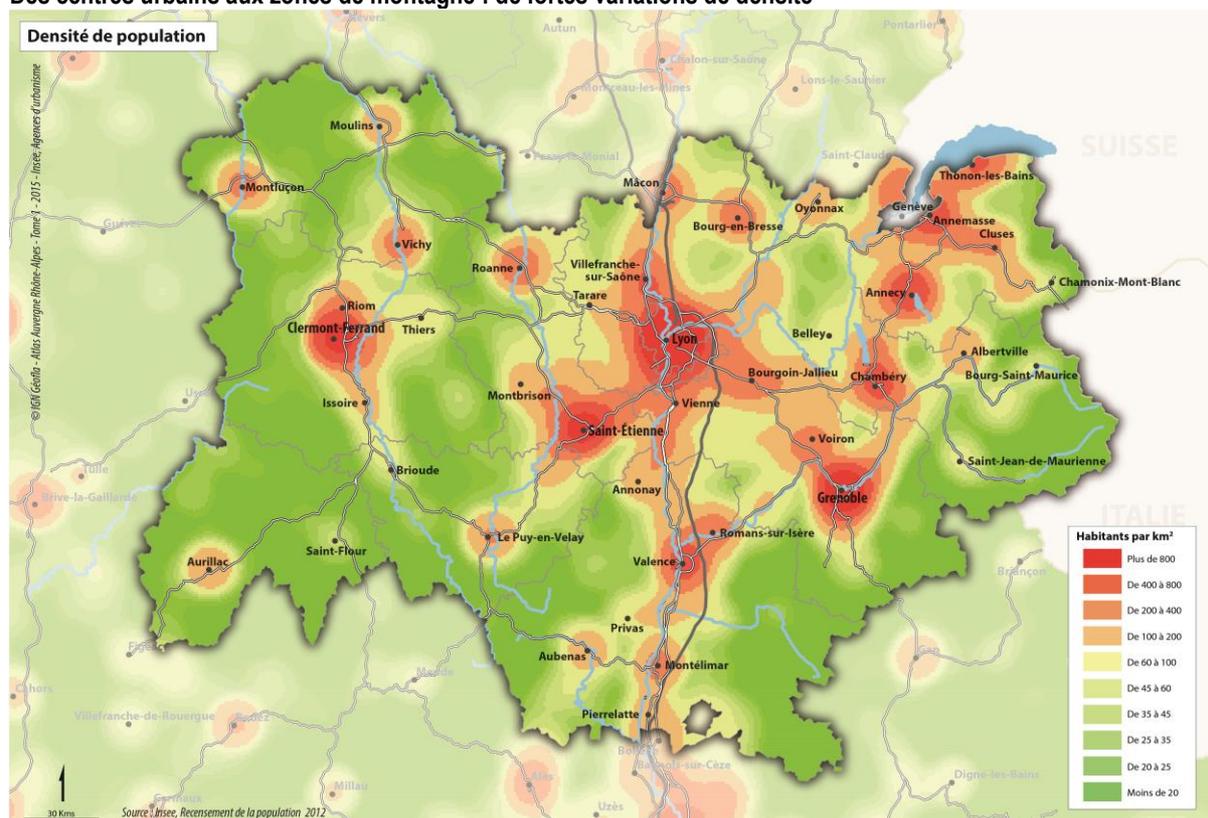
²⁵ Audition de Monsieur Nicolas ROUSSAT, AMORCE, le 12 mai 2016.

2.1.1. Des solutions variables selon plusieurs facteurs

Comme l'ont souligné de nombreuses personnes auditionnées, le **territoire** est la composante majeure dans une réflexion sur les biodéchets. Or, le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes présente des bassins hétérogènes. L'atlas « Auvergne-Rhône-Alpes, nouvel espace régional et dynamiques métropolitaines »²⁶ souligne ces « fortes disparités » :

- ◆ « Des vastes espaces urbains à la densité élevée » ;
- ◆ « Des zones rurales et montagneuses peu ou très peu denses ».

Des centres urbains aux zones de montagne : de fortes variations de densité



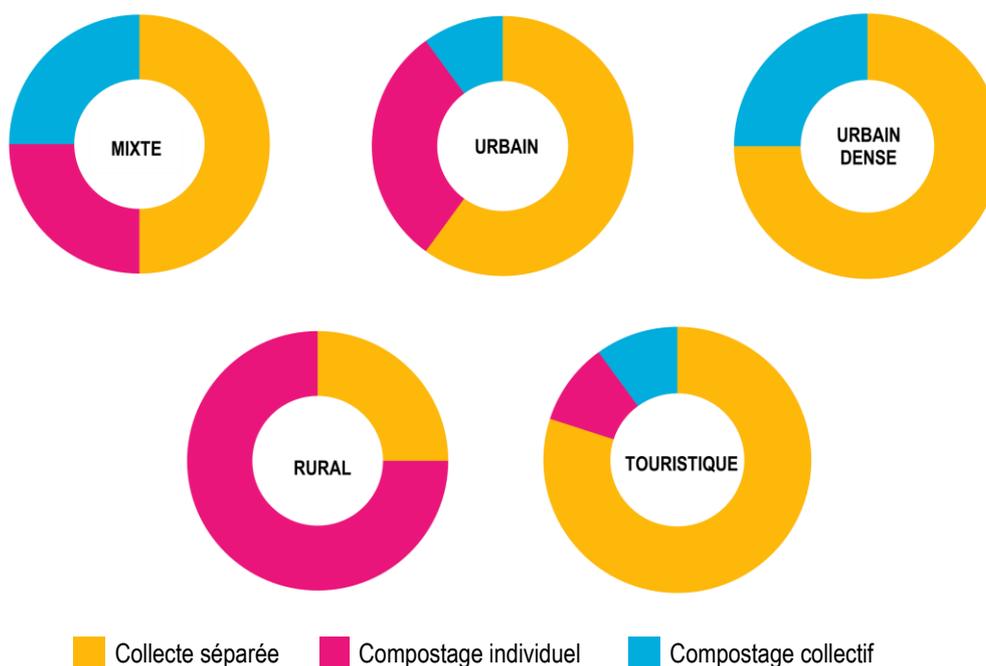
Source : INSEE AUVERGNE, INSEE RHONE-ALPES et AGENCES D'URBANISME EN AUVERGNE-RHONE-ALPES, *Auvergne-Rhône-Alpes, nouvel espace régional et dynamiques métropolitaines. Tome 1 : géographie physique, humaine et urbaine*, Insee Auvergne, Insee Rhône-Alpes, Agences d'urbanisme en Auvergne-Rhône-Alpes, p. 11

Une généralisation de la prise en charge des biodéchets à l'échelle régionale ne peut donc pas s'envisager de manière uniforme. Chaque bassin constituant le territoire régional doit pouvoir proposer une politique de prise en charge des biodéchets, adaptée à ses propres caractéristiques. Des solutions diverses pourront être apportées : collecte séparée, compostage, méthanisation...

Au sein du territoire, le premier facteur influençant les choix des politiques en matière de biodéchets est **l'urbanisation et le type d'habitat** : densité plus ou moins importante de population, proportion entre habitat collectif et pavillonnaire, espaces verts disponibles... La collecte séparée des biodéchets ou leur gestion de proximité seront privilégiées différemment (cf. schéma ci-après).

²⁶ INSEE AUVERGNE, INSEE RHONE-ALPES et AGENCES D'URBANISME EN AUVERGNE-RHONE-ALPES, *Auvergne-Rhône-Alpes, nouvel espace régional et dynamiques métropolitaines. Tome 1 : géographie physique, humaine et urbaine*, Insee Auvergne, Insee Rhône-Alpes, Agences d'urbanisme en Auvergne-Rhône-Alpes, octobre 2015, 47 p.

Exemple de répartition, d'ici 2025, de solutions de prise en charge des biodéchets selon le type de milieu, à partir des scénarii du plan national « déchets »



Source : CESER Auvergne-Rhône-Alpes à partir des scénarii du plan national « déchets », AMORCE et AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE, *Objectif biodéchets : quels outils pour les collectivités? Colloque AMORCE*, Paris, 17 et 18 mai 2016

Il ressort des différentes réflexions que l'un des enjeux centraux pour le territoire régional est la question des biodéchets **en milieu urbain**. En effet, sur les territoires ruraux ou mixtes, le développement de solutions locales (exemple : compostage) est davantage promu. Bien que certaines conditions doivent être remplies pour une réussite complète (cf. première partie), cette prise en charge peut être facilement mise en place, pour un coût relativement faible.

En revanche, en milieu urbain, d'autres contraintes se posent. La ville concentre la population et de ce fait, des gisements de biodéchets conséquents. Néanmoins, en milieu urbain, dans lequel l'habitat collectif prédomine, la gestion de proximité est une solution limitée et la collecte séparée des biodéchets est privilégiée.

Pour l'instant, en France et en Auvergne-Rhône-Alpes, ce type d'action est peu mis en place bien que présentant un enjeu important dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets (cf. première partie).

Dans ce contexte, une **redéfinition complète** de la politique « déchets », dont le coût et les contraintes techniques sont deux composantes centrales, doit être conduite²⁷. Elle doit évidemment s'accompagner d'un changement de comportement de la part des habitants (cf. ci-après).

²⁷ L'ADEME a lancé une « Etude technico-économique de la collecte séparée et de la gestion de proximité des biodéchets » visant à faciliter leur mise en place par les collectivités le souhaitant. Cf. AMORCE, *La Lettre aux adhérents*, août 2016, n° 44, pp. 54-55.

Multiplés solutions proposées par le VALTOM

- Compostage **individuel** : 8 000 tonnes détournées, 1 foyer sur 2 concerné ;
- Compostage **collectif** avec les bailleurs sociaux. Réflexion en cours avec les bailleurs privés ;
- 9 composteurs **grande capacité**, pour les bassins éloignés du centre de traitement ;
- Pôle **multifilières** Vernéa en lien avec la collecte des biodéchets.

D'autres facteurs entrent en ligne de compte dans la définition d'un projet de prévention et de gestion des biodéchets, notamment :

- ◆ Les **pratiques locales** du territoire. Le portage politique du projet est plus ou moins facile selon la sensibilité environnementale des habitants, les échecs ou les réussites antérieurs, le contexte local, l'histoire...
- ◆ Les **distances des lieux de traitement**. L'éloignement important d'un équipement de traitement doit conduire les acteurs à proposer une solution plus proche pour éviter le transport de déchets (cf. exemple du Valtom ci-contre).
- ◆ La **concurrence** entre les filières de valorisation est à considérer avec attention lors d'une réflexion territoriale.

Des solutions variables



Dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets, une **approche territoriale** est indispensable. Elle doit prendre en compte les spécificités et les contraintes du bassin considéré. Une solution unique n'est pas envisageable. **Diverses propositions doivent être avancées et combinées**. Cette extension du tri à la source pose un défi majeur pour la Région, notamment en **milieu urbain**. En effet, l'urbanisation et le volume important des biodéchets sur ces territoires rendent la problématique plus complexe mais également plus centrale.

2.1.2. Les collectivités locales au cœur d'un projet territorial aux multiples facettes

Comme il a été évoqué précédemment, un projet relatif aux biodéchets fait intervenir une multitude de partenaires sur un même territoire : collectivités locales, habitants, agriculteurs, opérateurs... Aussi, pour que ce projet réussisse, il doit être partagé et faire l'objet de concertation. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de déchets (syndicats, communautés de communes, communautés d'agglomération...) et le Conseil régional, avec sa **nouvelle compétence de planification**, doivent être les moteurs de cette concertation.

Plusieurs enjeux sur les biodéchets ont été identifiés, montrant le besoin d'incitation et de coordination par les collectivités locales, notamment :

- ◆ Définir un projet local dans lequel tous les acteurs concernés se retrouvent ;
- ◆ Adapter les équipements au potentiel de gisements des biodéchets disponibles ;
- ◆ Traiter les déchets localement et régionalement.

2.1.2.1. Les EPCI compétents en matière de déchets, acteurs centraux dans la mise en œuvre d'une politique en faveur des biodéchets

En matière de biodéchets, les EPCI peuvent tenir des rôles différents : en tant que producteurs de biodéchets, en tant qu'accompagnateurs de projets, en tant qu'autorité organisatrice en matière de déchets...

- 1 Acteurs centraux, ils s'appuient notamment sur la valorisation **d'actions exemplaires** sur leur territoire. Ces actions ont un caractère démonstratif et permettent d'enclencher un cercle vertueux pour proposer de nouvelles actions, pour intéresser d'autres territoires, pour motiver d'autres habitants.

OrganiCité® sur le territoire du VALTOM

- **3 axes** : gaspillage, compostage et jardinage naturel
- **14 actions** sur 3 territoires
- **135 tonnes** détournées
- **12 910€** potentiellement évités en termes de collecte, transport et traitement
- **2 725 personnes** concernées et **86** formées

Par exemple, le Ministère en charge de l'environnement a reconnu **13 territoires « zéro déchet, zéro gaspillage »**²⁸ ou TZDZG sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, au 13 novembre 2015. Ce programme poursuit trois objectifs : réduire toutes les sources de gaspillage, donner une seconde vie aux produits, recycler tout ce qui est recyclable, dans une démarche exemplaire et participative²⁹. A travers ce programme, une aide technique et financière est proposée aux acteurs locaux.

Un autre exemple est le projet **OrganiCité®** sur le territoire du Valtom (cf. chiffres ci-contre) qui propose également des actions innovantes pour impulser une démarche exemplaire en matière de biodéchets. Cette démarche s'est

d'ailleurs étendue à d'autres zones se situant sur le territoire du Valtom. L'implication des acteurs locaux de terrain est primordiale pour une action maintenue à long terme.

2 Les diverses auditions, menées par le CESER Auvergne-Rhône-Alpes, montrent également qu'une **phase d'expérimentation** est une condition indispensable avant la généralisation d'un dispositif sur les biodéchets. En effet, du fait des différents facteurs à prendre en compte (la sensibilité de la population à la problématique, les équipements nécessaires, le suivi des tournées de collecte...), une phase de test est obligatoire. Cette démarche « expérimentation puis généralisation » est reprise par les différents acteurs des déchets.

A titre d'exemple, Grenoble Alpes Métropole a organisé, entre 2015 et 2016, dans le cadre d'une nouvelle réflexion de sa politique de gestion des déchets, des expérimentations pour cinq sortes de déchets : déchets verts, biodéchets, déchets toxiques, encombrants et déchets textiles. Cette collectivité souhaitait « repérer des leviers permettant d'améliorer la qualité du service de collecte des déchets occasionnels des ménages et de préfigurer les modalités de collecte qui pourraient voir le jour dans les années à venir (collecte sélective des biodéchets) »³⁰.

3 Enfin, la **planification** des biodéchets à l'échelle d'un territoire intercommunal est une étape essentielle afin de mieux cerner les enjeux et privilégier des solutions s'adaptant aux caractéristiques du territoire.

Principes directeurs du schéma Syndicat du Bois de l'Aumône

- Une approche diversifiée des biodéchets est envisagée selon **trois axes** :
- **1/ Particuliers**
 - Collecte en zone pavillonnaire dense à proximité du méthaniseur.
 - Compostage individuel
- **2/ Centre bourg**
 - Expérimentation de compostage collectif
 - D'autres solutions, en phase étude, sont envisagées (exemple point apport volontaire).
- **3/ Professionnels**
 - Collecte de la FFOM
 - Accompagnement pour réduire ou compostage.

L'ADEME propose de mettre en place un **schéma territorial de gestion des déchets organiques** (STGDO), qui est défini comme « un schéma d'organisation dans l'espace et dans le temps, construit dans la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, pour une série de filières/opérations complémentaires et suffisantes ayant chacune une pertinence pour certains déchets organiques (compostage domestique pour les biodéchets des ménages, collecte sélective des déchets de restauration et méthanisation collective ...), sur un secteur géographique bien défini, avec des acteurs bien identifiés (ménages, agriculteurs, gros producteurs, services espaces verts,...) »³¹.

A titre d'exemple, le VALTOM, syndicat de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, projette,

²⁸ Syndicat du Bois de l'Aumône, Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, Communauté d'agglomération Loire Forez, Communauté d'agglomération Chambéry métropole, Syndicat de traitement des déchets Nord Est Cantal, VALTOM, Conseil Départemental de l'Ain, SICTOBA, Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, Département de l'Isère, Roannais Agglomération, Communauté de communes du pays de l'Arbresle, Communauté urbaine de Lyon

²⁹ Cf. Site internet du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, www.developpement-durable.gouv.fr.

³⁰ SONNET Frédérique, DURY Brice, SARAY-DELABAR Norent, ROFFAT Damien et THEVENET Romain, *Expérimentations de nouveaux services de gestion des déchets : enseignements et perspectives en 9 points*, Grenoble Alpes Métropole, avril 2016, p.4

³¹ THUAL Julien, *Gérer les déchets organiques sur un territoire*, ADEME, août 2016, p. 3

pour 2017, de proposer un schéma départemental de gestion des déchets organiques. Le syndicat du Bois de l'Aumône a déjà arrêté les principes directeurs de son schéma (cf. encadré ci-contre).

Attention

Au 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes et les communautés d'agglomération exercent, obligatoirement, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » (disposition de la loi NOTRe). Sur certains territoires, une redéfinition du paysage intercommunal aura lieu à terme, avec la possible disparition de syndicats intercommunaux et/ou la transformation en syndicats mixtes.

EPCI, acteurs centraux



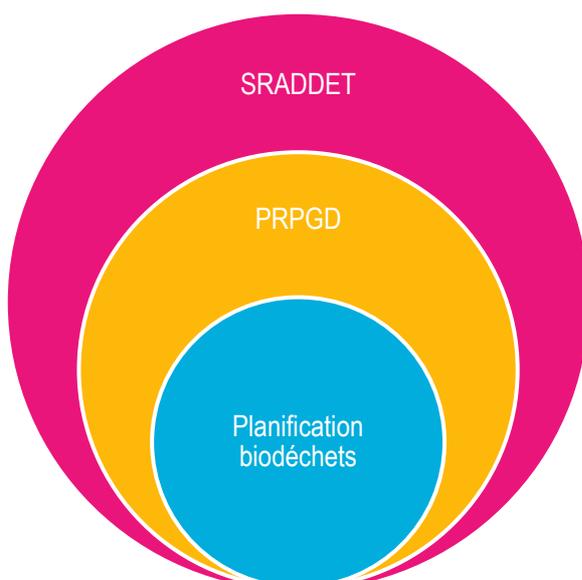
La généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025 doit pousser les EPCI compétents en matière de déchets à lancer et expérimenter, **dès à présent**, des démarches sur les biodéchets, en fonction des caractéristiques de leur territoire, afin de pouvoir respecter cette échéance. Ils sont les **acteurs clés** dans la mise en œuvre d'une politique de prévention et de gestion des biodéchets.

2.1.2.2. La nouvelle place de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le rôle de coordination dévolu à la Région est précisé par le décret du 17 juin 2016 : « le plan régional de prévention et de gestion des déchets [...] a pour objet de **coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes** concernées par la prévention et la gestion des déchets »³². Ce travail de coordination doit se réaliser en **concertation avec tous les acteurs**.

Quelques éléments sur le contenu du plan régional de prévention et de gestion des déchets

Articulation entre les documents de planification



Antérieurement compétentes en matière de planification des déchets dangereux, les régions ont obtenu, par la loi NOTRe du 7 août 2015, une compétence élargie par le transfert de la compétence départementale de planification concernant les déchets non dangereux et les déchets du bâtiment et travaux publics (BTP). Il s'agit de proposer un **plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)**, qui concerne tous les déchets, sauf les déchets radioactifs, sans approche segmentée. Le PRPGD inclut un plan d'action d'économie circulaire et doit poursuivre les objectifs retenus par la loi TECV (rappelés en introduction de ce rapport).

26 plans départementaux pour les déchets non dangereux et les déchets du BTP sont recensés en Auvergne-Rhône-Alpes, à des stades d'avancement différents (obsolètes, en cours de révision, adoptés)³³.

³² Article R. 541-13 du code de l'environnement.

³³ Audition de Monsieur Jean-Philippe MOYSE et de Monsieur Benoit PHILIBERT, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, le 14 avril 2016.

Plus précisément, au sein du PRPGD, les biodéchets bénéficient d'une « **planification spécifique** », qui doit inclure notamment :

- ◆ un recensement des mesures de prévention des biodéchets, dont les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- ◆ une synthèse des actions prévues concernant le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités territoriales ;
- ◆ l'identification des possibilités de mutualisation des collectes et des traitements des flux des biodéchets des ménages, des biodéchets des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles.³⁴

Au final, le PRPGD doit être intégré au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

La concertation entre les acteurs au cœur du travail d'élaboration et de mise en œuvre du PRPGD

Les objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets sont déclinés en région. Pour cela, le Conseil régional doit :

- ◆ définir des objectifs par territoire ;
- ◆ identifier les actions des acteurs (EPCI compétents...) et éventuellement contractualiser ;
- ◆ évaluer annuellement ces actions pour vérifier si les objectifs ont été atteints.

Quelques exemples d'actions par le Conseil départemental de l'Isère

- Offre de **formation** des agents de déchèteries, des guides composteurs
- Outils **opérationnels** : carte interactive des donneurs de lombrics pour le lombricompostage
- Outils de **communication** : brochures, expositions...
- Mise en **réseau** pour un partage d'expérience
- **Expérimentations** pour un partage financier et technique des projets.

La **concertation** tient donc une place majeure pour réussir ce plan. Elle débute dès l'élaboration du plan. Piloté par le Conseil régional, le PRPGD associe les différents acteurs : Etat, EPCI compétents en matière de déchets, les conseils départementaux, les producteurs de déchets, les associations concernées...

Elle doit se poursuivre au cours de la mise en œuvre du plan. En effet, la Région dispose d'une compétence de planification. Toutefois, ce sont les EPCI qui agissent en matière de prévention et de gestion des déchets sur les territoires. La Région se retrouve face à une difficulté où elle doit respecter des objectifs régionaux et nationaux mais elle ne peut imposer aucune action aux EPCI compétents en la matière, au nom de la libre administration des collectivités et du principe de non tutelle d'une collectivité sur une autre³⁵. Il existe toutefois une volonté pour que les

PRPGD soient des « **outils de pilotage opérationnels** »³⁶. En ce sens, le Conseil régional peut décider de mettre en place des actions concrètes, comme l'ont déjà mis en place certains conseils départementaux (cf. encadré donnant des exemples d'actions du Conseil départemental de l'Isère).

La nouvelle place de la Région



En Auvergne-Rhône-Alpes, les biodéchets constituent un **enjeu particulier** dans le cadre du PRPGD car :

- ◆ un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025 doit être respecté ;
- ◆ une planification spécifique est demandée ;
- ◆ une réflexion sur les gisements et les débouchés au niveau régional est majeure ;
- ◆ un besoin de structuration de la filière à l'échelle régionale a été exprimé ;
- ◆ une approche collective pour créer des synergies est nécessaire.

En ce sens, le Conseil régional est l'acteur clé pour **assurer la concertation** et **coordonner** toutes les actions en faveur des biodéchets sur le territoire régional.

³⁴ Art. D. 541-16-1, code de l'environnement, créé par le décret du 17 juin 2016.

³⁵ GRAINDORGE Joël, « On en sait plus sur le plan régional déchets », *Techni.Cités*, septembre 2016, n° 295, pp. 68-69.

³⁶ Audition de Monsieur Jean-Philippe MOYSE et de Monsieur Benoît PHILIBERT, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le 14 avril 2016.

2.2. L'évolution des comportements des acteurs

L'implication des acteurs est une clé de réussite de la généralisation du tri à la source des biodéchets. Sans leur engagement, aucun résultat positif de réduction et de tri des déchets ne peut être obtenu. Il s'agit alors de s'appuyer sur des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) et sur la mise en place de la tarification incitative dans certains cas pour faire changer les comportements.

2.2.1. La prise de conscience et la transformation des comportements par l'éducation à l'environnement et au développement durable

L'engagement des acteurs en faveur d'une politique de réduction et de valorisation des biodéchets se mesure non seulement par la prise de conscience des enjeux portés par ce type de déchets, mais également par la volonté partagée de suivre cette même direction. L'éducation à l'environnement et au développement durable participe à favoriser cette implication.

2.2.1.1. Quelques éléments de définition

Dans sa contribution « Pour l'amplification des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable »³⁷, le CESER Rhône-Alpes avait indiqué les éléments suivants :

L'EEDD est un concept qui reste encore aujourd'hui complexe, avec une pluralité d'acteurs, des champs d'intervention variés et une typologie d'actions très diversifiée. [...]

Un élément de définition semble intéressant à relever dans l'avis du CESE [L'éducation à l'environnement et au développement durable tout au long de la vie, pour la transition écologique] de 2013 : « l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) a vocation à faire plus amplement partager les enjeux écologiques, économiques et sociaux contemporains. Elle permet à chacun de comprendre la complexité et l'interdépendance de ces enjeux afin de faire des citoyens, des acteurs de la transition écologique. L'EEDD doit doter la société des outils nécessaires aux changements qui doivent s'opérer dans nos façons de produire, de consommer et de vivre sur une planète aux ressources limitées ». La présente contribution s'intéressera à l'ensemble des initiatives que recouvre le concept d'EEDD : la sensibilisation, l'information, la communication, l'éducation et la formation, quels que soient les publics et les niveaux concernés.

Le CESE insiste également dans le même rapport sur l'urgence et la nécessité d'agir pour une prise de conscience par le biais de l'EEDD [...].

De plus, l'EEDD revêt un caractère de transmission de savoirs et de valeurs, ce qui en fait une éducation citoyenne.

Le CESER Rhône-Alpes avait également souligné dans la conclusion de son rapport :

L'éducation à l'environnement et au développement durable est à la base de ce changement [de paradigme] et de la façon de penser la relation entre l'humain et son environnement. Elle doit :

- ◆ *apporter les connaissances et les outils suffisants aux citoyens pour leur permettre de comprendre, d'agir et de (se) responsabiliser.*
- ◆ *intervenir tout au long de la vie.*

Dans cette optique, l'EEDD a un rôle prépondérant auprès des différentes cibles (ménages, acteurs économiques, élèves...) afin de leur faire acquérir des comportements vertueux.

³⁷ CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL RHONE-ALPES, *Pour l'amplification des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable*, CESER Rhône-Alpes, novembre 2015, 67 p.

2.2.1.2. Le changement de comportement des producteurs de biodéchets

La généralisation du tri à la source des biodéchets nécessite un changement de comportement des petits producteurs pour prévenir la production de déchets et les trier, quantitativement et qualitativement. L'EEDD intervient à deux niveaux : dans le cadre de mesures de prévention et de réduction des biodéchets ainsi que lors de la collecte.

Les différentes auditions montrent que les acteurs locaux mettent en place des nombreuses actions pour accompagner le changement de comportement des habitants, des acteurs économiques, des administrations...

Les différentes catégories d'actions d'EEDD se retrouvent :

- ◆ Des actions de **sensibilisation** envers le grand public sur les marchés alimentaires, en direction des usagers des déchèteries... ;
- ◆ Des mesures d'**éducation**, par exemple envers les élèves dans le choix de leur repas pour limiter les quantités de déchets issues des plateaux ;
- ◆ Des actions de **communication**, avec par exemple une volonté d'une communication « gaie et colorée » dans l'expérimentation « biodéchets » menée par Grenoble Alpes Métropole et le slogan « Les biodéchets sont de bien beaux déchets » ;
- ◆ Des moments de **convivialité** tels que les « disco-soupes » ou les ateliers de cuisine anti-gaspillage proposés par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais ;
- ◆ De la **formation** pour les agents de la restauration, les gardiens de déchèteries...

De même, dans le cadre d'une collecte séparée des biodéchets, l'un des facteurs de réussite est la mise en place de consignes de tri **simples et harmonisées**. Le besoin d'un gisement de qualité et en quantité suffisante des biodéchets en dépend (cf. première partie).

Il ressort des différentes auditions que ces actions doivent **perdurer dans le temps** et doivent être **reconduites** pour produire leurs effets. A titre d'exemple, le renouvellement régulier des élèves et le possible changement des équipes obligent à mener une sensibilisation annuelle au sein des établissements scolaires. En l'absence de politique régulière d'éducation à l'environnement et au développement durable, la dynamique s'essouffle.

Cette politique peut se formaliser à travers un **engagement**. Il est possible de citer en exemple : l'incitation auprès des restaurateurs pour qu'ils proposent le « gourmet bag » à leurs clients, une convention entre le Conseil régional et le lycée en faveur d'une restauration responsable, entre Education Nationale et acteurs locaux compétents en matière de déchets...

EEDD



L'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) participe à la **responsabilisation du producteur** de biodéchets en lui faisant prendre conscience des enjeux et en le poussant à faire évoluer son comportement (réduction et/ou tri des biodéchets). Toutefois, cet accompagnement doit s'inscrire sur **le long terme** et être régulièrement reconduit.

Avec la généralisation du tri à la source des biodéchets, un volet d'actions EEDD devra être instauré pour que cette politique ait un réel impact sur la quantité et la qualité de biodéchets produits. Les collectivités locales ne peuvent faire l'impasse sur cet aspect fondamental.

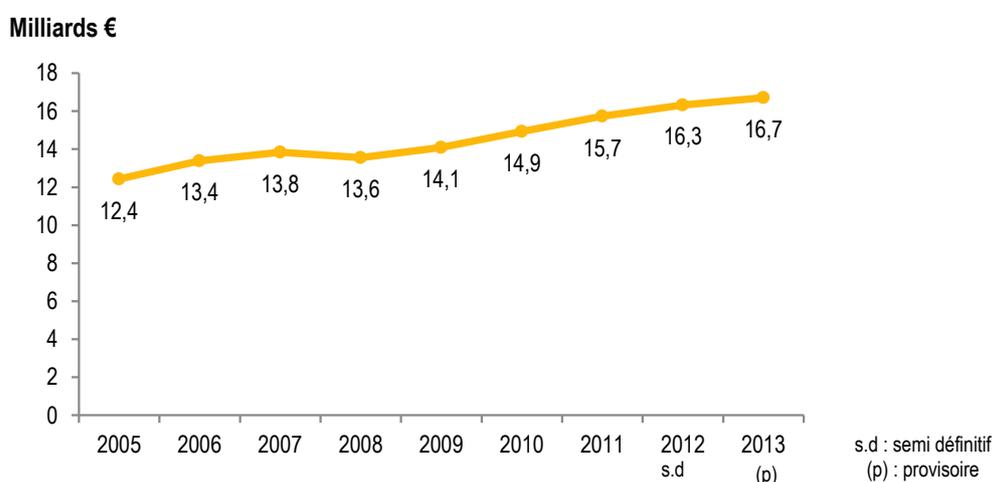
2.2.2. La réduction et l'orientation des biodéchets vers des filières de valorisation par la tarification incitative

Via le prix, la tarification incitative vise, principalement, à réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles et à **responsabiliser le producteur de déchets**. Elle doit inciter à détourner les biodéchets vers des solutions de gestion de proximité ou vers la collecte séparée lorsque celle-ci est organisée.

2.2.2.1. Les modes de financement du service public des déchets

16,7 milliards d'euros³⁸ est le chiffre atteint en 2013, au niveau national, par les dépenses de gestion des déchets, avec une tendance à la hausse depuis plusieurs années. Plusieurs raisons expliquent cette évolution : augmentation des tonnages à collecter et à traiter, modernisation de la gestion des déchets, renforcement de la réglementation pour améliorer la protection de l'environnement, la sécurité sanitaire, les conditions de travail du personnel...

Evolution des dépenses de gestion des déchets



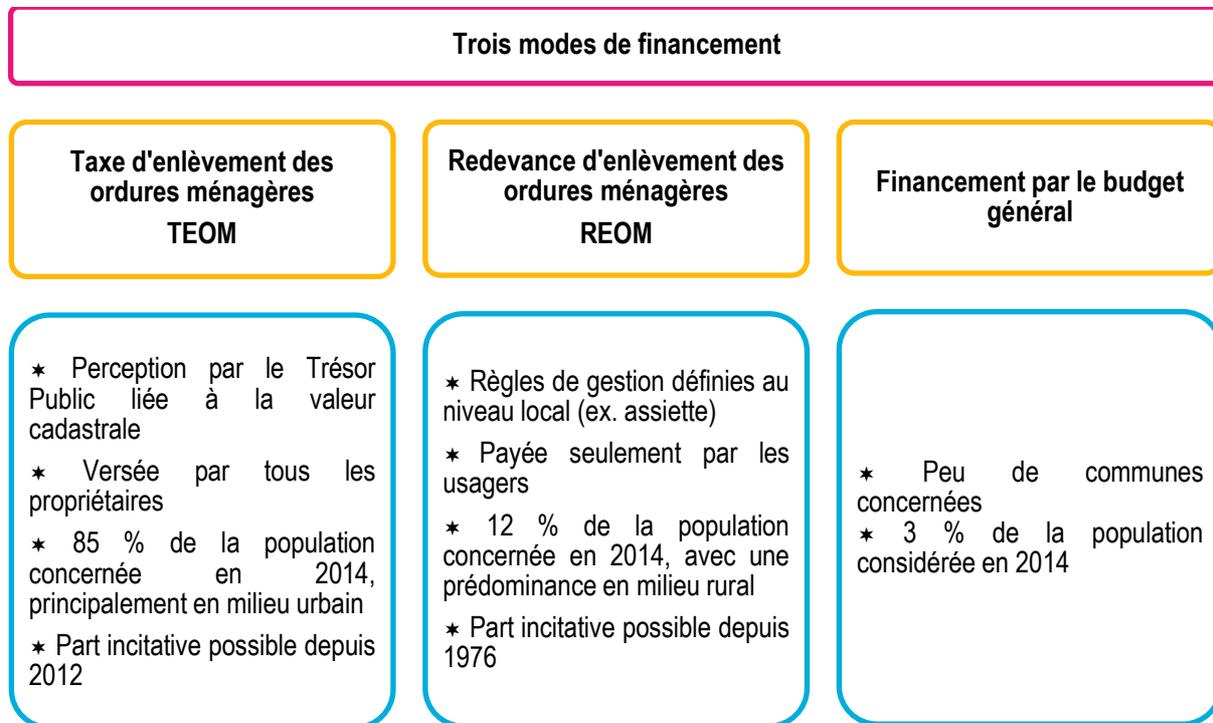
Source : CESER Auvergne-Rhône-Alpes à partir des données SOeS du document DIEL Olivier, « Les dépenses liées à l'environnement en 2013 », *Chiffres & statistiques*, CGDD

Pour faire face à ces dépenses en augmentation, les collectivités locales en charge de la collecte et du traitement des déchets disposent de trois possibilités de financement (cf. schéma ci-après pour les principales caractéristiques) :

1. la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui domine largement ;
2. la redevance d'enlèvement d'ordures ménagères (REOM) ;
3. la prise en compte par le budget général.

³⁸ DIEL Olivier, « Les dépenses liées à l'environnement en 2013 », *Chiffres & statistiques*, CGDD, décembre 2015, n° 708, 7 p.

Schéma synthétique des différents modes de financement de la prévention et de la gestion des déchets ménagers



Sources : CESER Auvergne-Rhône-Alpes à partir de : GATIER Alexis, *Déchets ménagers : efficacité de la tarification incitative*, Commissariat général au développement durable [CGDD] et GATIER Alexis, *La tarification incitative de la gestion des ordures ménagères : quels impacts sur les quantités collectées?*, Commissariat général au développement durable [CGDD], et AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE, MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER et MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Financement de la gestion des déchets : la tarification incitative*, ADEME

Des ressources complémentaires viennent abonder le budget :

- ◆ des soutiens publics (de l'Etat, des collectivités territoriales...) ;
- ◆ la vente de produits (exemple : composts) ou d'énergie (exemple : électricité produite lors d'un processus de méthanisation) ;
- ◆ des aides des éco-organismes.

La TEOM et la REOM peuvent inclure une part incitative (TEOMi ou REOMi).

2.2.2.2. Quelques éléments sur la tarification incitative

Situation de la TI en Auvergne au 1^{er} janvier 2014

(Source : Audition de Monsieur Hervé CHALAYE, ADEME,
le 13 octobre 2016)

- 1 EPCI engagé dans une étude de faisabilité ;
- 1 EPCI ayant sollicité l'aide financière de l'ADEME pour la réalisation d'une étude préalable ;
- 1 EPCI ayant réalisé une étude et n'ayant pas à ce jour engagé la mise en œuvre d'une TI ;
- 2 EPCI dans la phase de mise en œuvre ;
- soit au total **471 541 habitants** représentant **34,70%** de la population.

La tarification incitative a pour objectif de « faire payer les usagers du service de gestion des déchets selon les quantités qu'ils produisent »³⁹. Via le signal-prix, elle doit pouvoir contribuer, notamment, à faire baisser les quantités d'OMr. Il s'agit d'un **enjeu environnemental** (avoir des comportements vertueux) et **économique** (coûts de traitement et de collecte moindres).

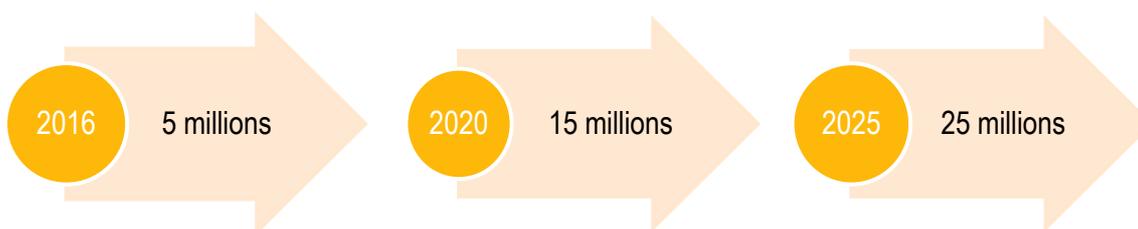
La part variable se calcule en fonction du volume / du poids / du nombre de levées. Se distinguent :

◆ la REOMi, outil économique. La collectivité gère le financement, notamment la part variable.

◆ la TEOMi, outil fiscal. La part variable est encadrée, entre 10 et 45% du produit totale de la taxe. Le service des impôts en assure le recouvrement.

En 2016, l'ADEME a dénombré 10 collectivités avec une TEOMi et 180 collectivités avec une REOMi⁴⁰. La tarification incitative doit atteindre de nouveaux objectifs de diffusion en France, proposés par la loi TECV.

Objectifs de nombre d'habitants concernés par la tarification incitative



Source : CESER Auvergne-Rhône-Alpes à partir du document : GATIER Alexis, *Déchets ménagers : efficacité de la tarification incitative*, Commissariat général au développement durable [CGDD]

Deux facteurs principaux ont été identifiés dans l'étude⁴¹ menée par le commissariat général au développement durable (CGDD) qui pourrait contribuer à un développement plus large de la tarification incitative :

- ◆ d'une part, l'élargissement de la part incitative à la TEOM, mode de financement largement majoritaire ;
- ◆ d'autre part, l'autorisation de tester la TEOMi sur une fraction du territoire avant une éventuelle généralisation.

³⁹ GATIER Alexis, *Déchets ménagers : efficacité de la tarification incitative*, Commissariat général au développement durable [CGDD], septembre 2016, p. 1

⁴⁰ AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE, MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER et MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Financement de la gestion des déchets : la tarification incitative*, ADEME, septembre 2016, 9 p.

⁴¹ GATIER Alexis, *Déchets ménagers : efficacité de la tarification incitative*, Commissariat général au développement durable [CGDD], septembre 2016, 4 p.

2.2.2.3. Les impacts de la tarification incitative dans une réflexion sur les biodéchets

Dans le cadre d'une politique en faveur des biodéchets, quatre portées principales de la tarification incitative peuvent être relevées :

1 L'un des impacts majeurs de la tarification incitative est la **baisse des OMr** et le détournement des déchets en faveur de **filières de valorisation**, quel que soient les collectivités (rurale, mixte, urbaine). Ce constat se retrouve notamment dans les quantités moyennes produites annuellement sur les territoires disposant d'une REOMi (chiffres ADEME – 2013)⁴² :

TERRITOIRES AVEC REOMi	MOYENNE NATIONALE
131 kg/hab/an d'ordures ménagères résiduelles	269 kg/hab/an d'ordures ménagères résiduelles
102 kg/hab/an de collectes sélectives	77 kg/hab/an de collectes sélectives
290 kg/hab/an collectés en déchèteries	204 kg/hab/an collectés en déchèteries

Dans le cadre des biodéchets, la tarification incitative permet de **détourner les flux de biodéchets** vers des solutions de gestion de proximité ou vers la collecte lorsque celle-ci est organisée, et donc de réduire les tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectés et traités, et **d'en réduire le coût de collecte et/ou de traitement afférents**⁴³.

Il faut noter qu'en zone urbaine, l'effet incitatif est moindre. Toutefois, l'étude menée par le commissariat général au développement durable indique que l'effet est « non négligeable de la tarification incitative sur les comportements »⁴⁴. Le milieu urbain est un défi majeur pour la problématique des biodéchets. Ce levier n'est donc pas à oublier dans une refonte globale de la politique territoriale « déchets ».

2 La **valorisation** des déchets est améliorée. Par exemple, il est possible de substituer une collecte OMr par une collecte biodéchets en vue d'une valorisation centralisée ou de fabriquer du compost ou du paillis (cf. première partie).

3 Avec la tarification incitative, une nouvelle réflexion est engagée et permet une **optimisation du service**. La question des biodéchets, notamment celle de leur collecte, pose également cette problématique. Ces deux réflexions peuvent donc se traiter simultanément.

⁴² Source : audition Monsieur Hervé CHALAYE, ADEME, le 13 octobre 2016.

⁴³ Issu du référentiel national des coûts du service public des déchets, pour les ordures ménagères résiduelles, le coût moyen aidé, en 2012, est de 53€ HT/habitant et de 211€ HT/tonne collectée. Source : AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE, *Référentiel national des coûts du service public de gestion des déchets*, ADEME, mars 2015, 8 p.

⁴⁴ GATIER Alexis, *Déchets ménagers : efficacité de la tarification incitative*, Commissariat général au développement durable [CGDD], septembre 2016, p. 2.

4

Le coût est maîtrisé à moyen terme. La mise en place de la tarification incitative nécessite des investissements, une modernisation des outils (plus de bacs de collecte, mise en place d'un système d'identification...). Pour certaines collectivités, si une augmentation du coût à court terme est observée, une économie à moyen et long terme est constatée.

Des biais doivent être pris en charge dans la mise en place d'une tarification incitative sur un territoire : incivilités, transferts de charges entre usagers du service public, des problèmes d'impayés... Un **accompagnement** tout le long du projet et lors de sa mise en place conditionne la réussite de la mise en œuvre de la tarification incitative.

La tarification incitative



La tarification incitative est **un des leviers** à la disposition des collectivités pour inculquer des comportements vertueux et détourner une partie des biodéchets des ordures ménagères résiduelles.

Il s'agit d'une politique publique **à mener sur le long terme** et qui demande un accompagnement pédagogique des différents acteurs, notamment des populations. Communication, éducation doivent venir compléter le dispositif.



LES MESSAGES CLES DU CESER AUVERGNE-RHONE-ALPES

1

Les solutions de prise en charge des biodéchets doivent être proposées en fonction des **spécificités du territoire**. Urbanisation et type d'habitat sont deux variables majeures. Le milieu urbain constitue une problématique à part entière.

2

La mise en place d'une politique en faveur des biodéchets appelle généralement à une **redéfinition totale de la politique « déchets »** du territoire. Les enjeux économiques (notamment le coût), sociaux et environnementaux sont à prendre en considération.

3

Les **EPCI** compétents en matière de biodéchets sont les acteurs clés pour déployer une politique territoriale en leur faveur. Exemplarité, expérimentation et planification en constituent les trois axes forts.

4

Au vu des enjeux fondamentaux en matière de biodéchets sur le territoire régional, le **Conseil régional** tient une place centrale pour inciter, soutenir et coordonner tous les acteurs concernés.

5

L'Education à l'environnement participe à la prise de conscience des enjeux des biodéchets et à faire évoluer les comportements. Des actions régulières et sur le long terme sont indispensables.

6

L'un des impacts majeurs de la **tarification incitative** est de réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles et de rediriger les biodéchets vers des solutions de gestion de proximité ou de collecte séparée.

Préconisations

Un plan régional ambitieux

Le **co-construire** et le **piloter** sur tous ses aspects économiques, sociaux et environnementaux, tout en maîtrisant les coûts, à partir :

- d'un inventaire précis de la situation régionale;
- d'une concertation impliquant tous les acteurs territoriaux ;
- d'actions concrètes en faveur des biodéchets s'inspirant des expériences réussies;
- de recherche et d'innovations;
- d'actions d'éducation à l'environnement et au développement durable;
- du soutien à la structuration de la filière;
- d'instances de gouvernance élargies.

Un observatoire

Consolider l'observatoire des déchets Auvergne-Rhône-Alpes (SINDRA) pour affiner la connaissance de la filière « biodéchets » sur le territoire régional et disposer de données fiables, territorialisées et actualisées.

Des locomotives

Soutenir et valoriser les **initiatives exemplaires** présentes en Auvergne-Rhône-Alpes afin d'en faire des locomotives. Par exemple, proposer une labellisation régionale pour les territoires et en assurer la promotion.

Des choix techniques

Définir des **choix techniques et territoriaux** pour la valorisation des biodéchets, en optimisant d'une part au niveau régional les structures de traitement, et en s'assurant d'autre part de la **qualité du tri** des biodéchets afin que l'ensemble des gisements disponibles soit utilisable.

Une déclinaison locale

Inciter et accompagner les EPCI compétents à définir une **planification locale** sur les biodéchets, en lien avec leur politique globale des déchets et en cohérence avec les choix régionaux.

Deux champs d'innovation prioritaires

Initier et soutenir un **programme de recherche pluridisciplinaire et d'innovation** à partir du tissu « recherche et développement » présent en Auvergne-Rhône-Alpes. En matière de collecte et de traitement, deux domaines ont été identifiés comme étant prioritaires : le milieu urbain dense (l'habitat collectif vertical) et la filière de méthanisation.

Urbanisme et biodéchets

Développer des opérations pilotes en habitat collectif et/ou milieu urbain pour trouver des solutions viables et efficaces, dans le but final d'intégrer dans les politiques publiques en **matière d'urbanisme** la problématique des biodéchets, notamment en termes d'espaces publics, d'immobiliers et de bâtiments.

Le gaspillage alimentaire

Conduire une politique exemplaire en matière de **lutte contre le gaspillage alimentaire** dans les espaces gérés par le Conseil régional (exemple : la restauration des lycées et du Conseil régional).

Un enjeu citoyen

Proposer aux acteurs locaux des outils ludiques et innovants pour **communiquer, sensibiliser, former, éduquer** tous les publics, en prenant en compte leurs spécificités (scolaires, citoyens, professionnels des biodéchets...).

Le CESER propose notamment :

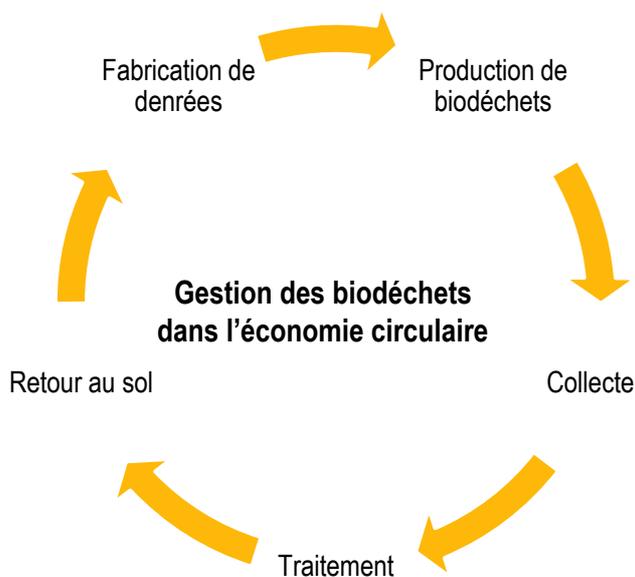
- d'adopter un slogan en faveur des biodéchets comme sur le modèle du tri du verre au profit de la lutte contre le cancer ;
- de concevoir des expositions itinérantes sur les biodéchets ;
- de créer une banque de données régionale des bonnes pratiques, facilement accessible pour tous ;
- d'intégrer, dans le programme de travail de l'espace régional de concertation (ERC), des actions d'éducation à l'environnement et de développement durable en matière de biodéchets ;
- de favoriser les partenariats avec l'Education nationale, les associations d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD), de l'économie sociale et solidaire (ESS), les entreprises ;
- d'initier des formations spécifiques en lien avec les nouveaux métiers liés aux biodéchets.

Conclusion

La problématique des biodéchets implique de mener des actions de prévention et de réduction des volumes, et simultanément des opérations de collecte et de valorisation.

Par ailleurs, la généralisation du tri à la source des biodéchets, **pour tous**, en 2025 nécessite de travailler dès à présent la question au niveau des EPCI compétents et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans son rôle de coordination et de planification.

Pour le CESER, la prise en compte des spécificités de chaque territoire et le changement des comportements sont les deux conditions essentielles à la réussite du plan régional de prévention et de gestion des déchets.



Cette réussite devra s'appuyer sur les expériences déjà réalisées, assurer la cohérence des outils de traitement, développer un large programme de sensibilisation et maîtriser les coûts induits.

En outre, la structuration de la filière « biodéchets » et son développement s'inscrivent dans le concept d'économie circulaire qui vise à « produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie »⁴⁵.

Pour le CESER, c'est dans cette perspective que la problématique des biodéchets, doit être abordée sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes afin de mettre en place, sans éluder notamment la question de la

tarification incitative, les actions cohérentes tout au long de la filière pour répondre aux enjeux et aux obligations le plus rapidement possible et au plus tard en 2025.

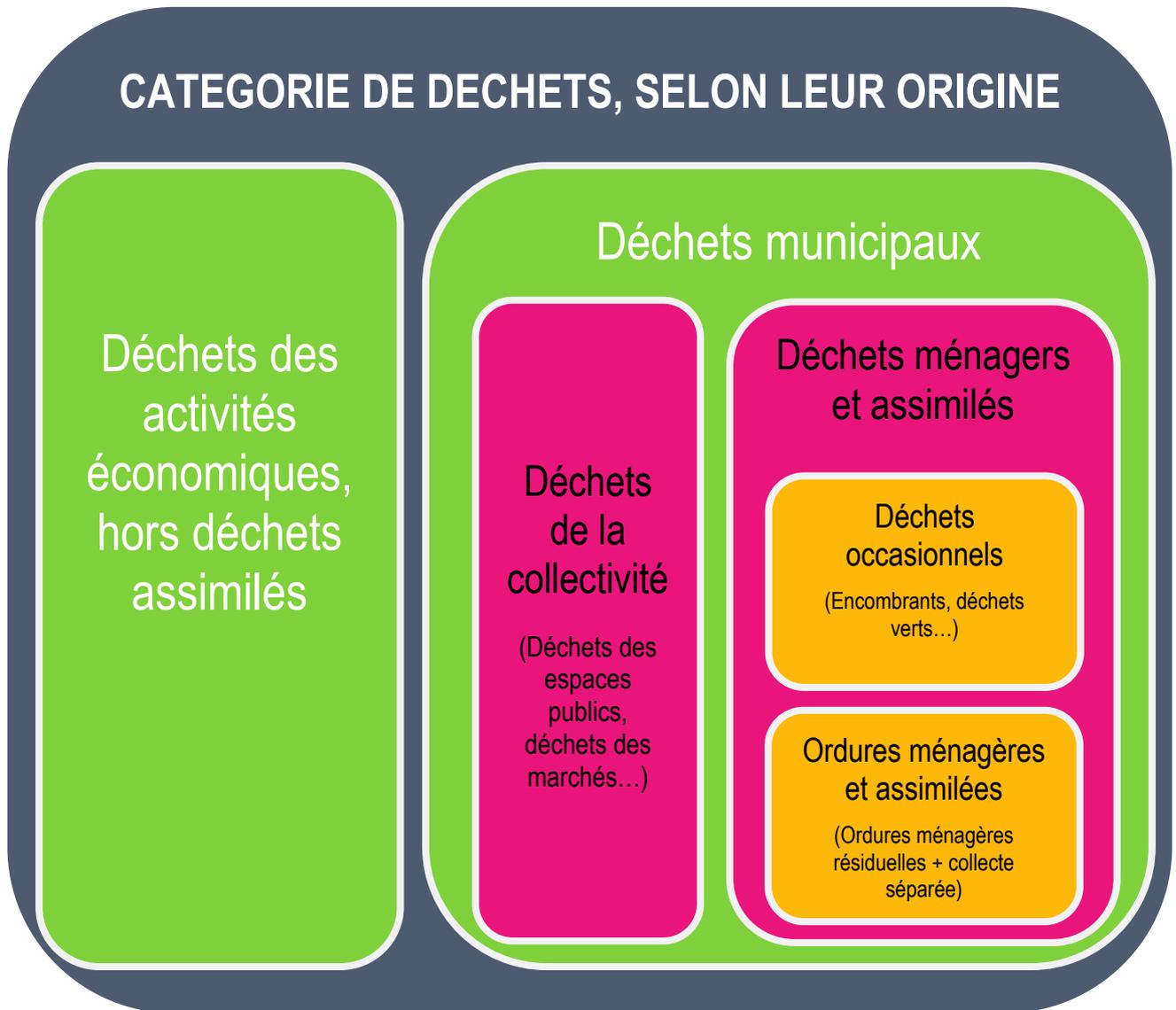
⁴⁵ Source : site internet du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Annexes

Annexe 1	
Différentes catégories de déchets, selon leur origine	42
Annexe 2	
Chronologie des lois et décrets relatifs aux biodéchets	43
Annexe 3	
Tri à la source des biodéchets par les gros producteurs en vue d'une valorisation	44
Annexe 4	
Carte des plateformes de compostage et sites de broyage ayant fonctionné en 2015	45
Annexe 5	
Carte non exhaustive des sites de méthanisation en 2015	46

Annexe 1

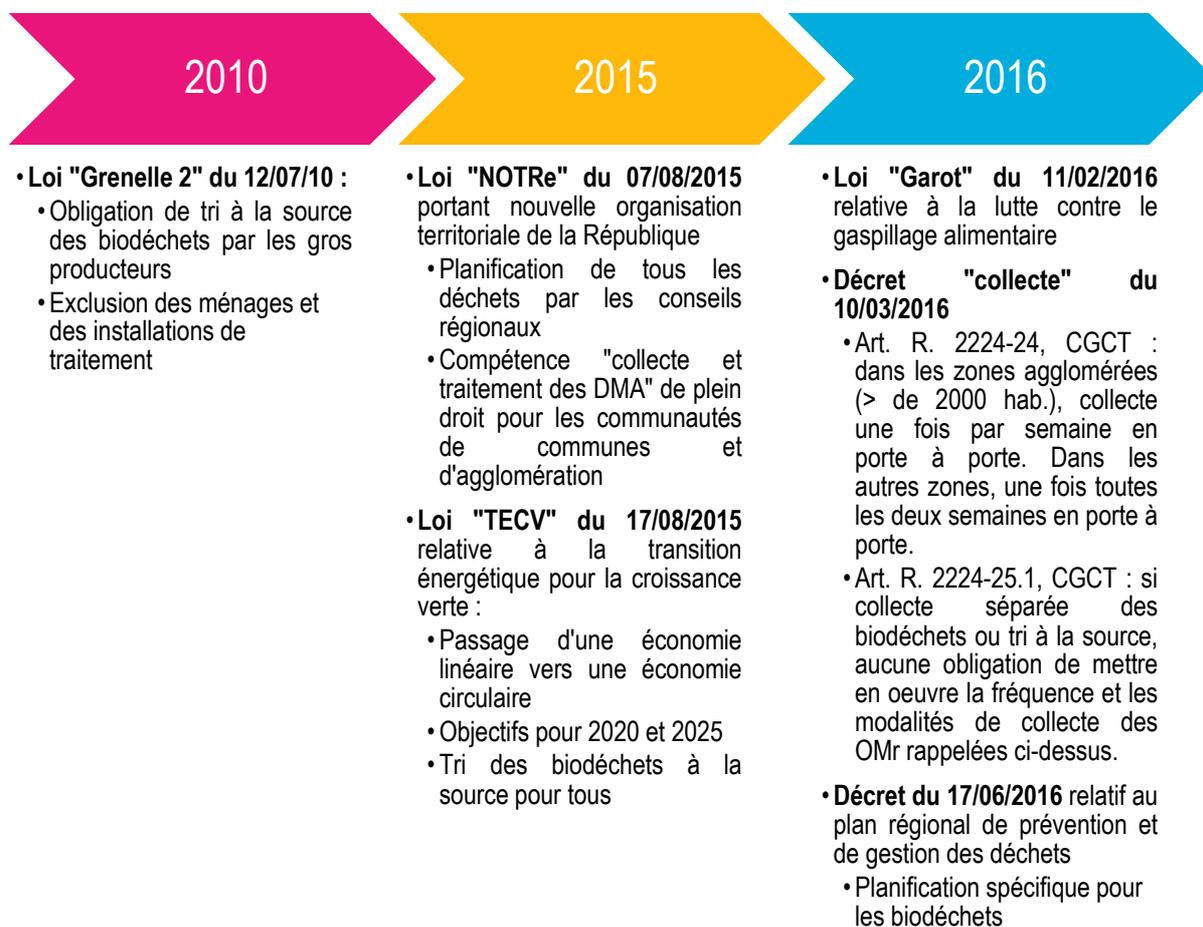
Différentes catégories de déchets, selon leur origine



Sources : schéma réalisé par le CESER Auvergne-Rhône-Alpes à partir des documents suivants : HAEUSLER Laurence et BERTHOIN Guillaume, *Déchets : chiffres clés*, ADEME, et ANDRIEU Maël, GHEWY Xavier, MATHERY Christian et NICKLAUS Doris, *Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets*, Commissariat général au développement durable [CGDD]

Annexe 2

Chronologie des lois et décrets relatifs aux biodéchets⁴⁶

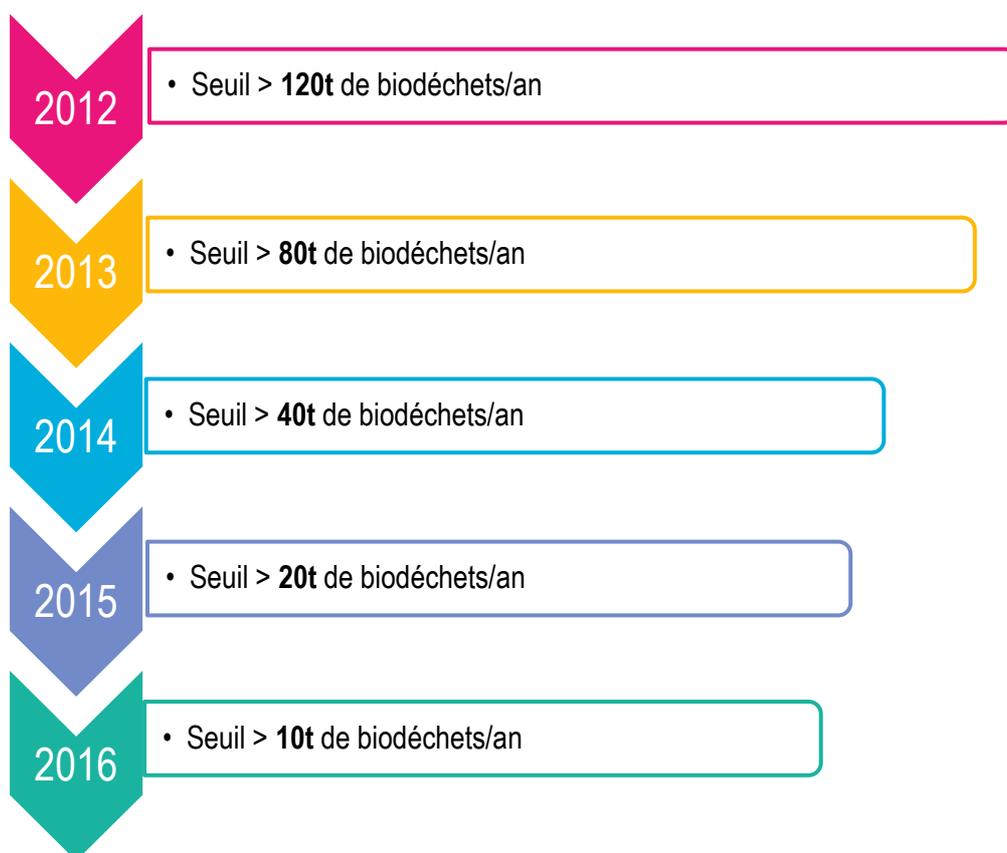


⁴⁶ Sources : site internet Légifrance www.legifrance.gouv.fr et informations transmises lors de plusieurs auditions notamment de Monsieur Jean-Philippe MOYSE et de Monsieur Benoit PHILIBERT, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le 14 avril 2016, de Monsieur Nicolas ROUSSAT, AMORCE, le 12 mai 2016, de Madame Anne-Sophie GAUQUELIN et de Madame Nelly SICRE, Communauté du Pays Voironnais, le 12 mai 2016, de Monsieur Hervé CHALAYE et Monsieur Pierre LAURENT, ADEME, le 9 juin 2016.

Annexe 3

Tri à la source des biodéchets⁴⁷ par les gros producteurs en vue d'une valorisation⁴⁸

Echéances progressives selon le niveau de production de biodéchets.

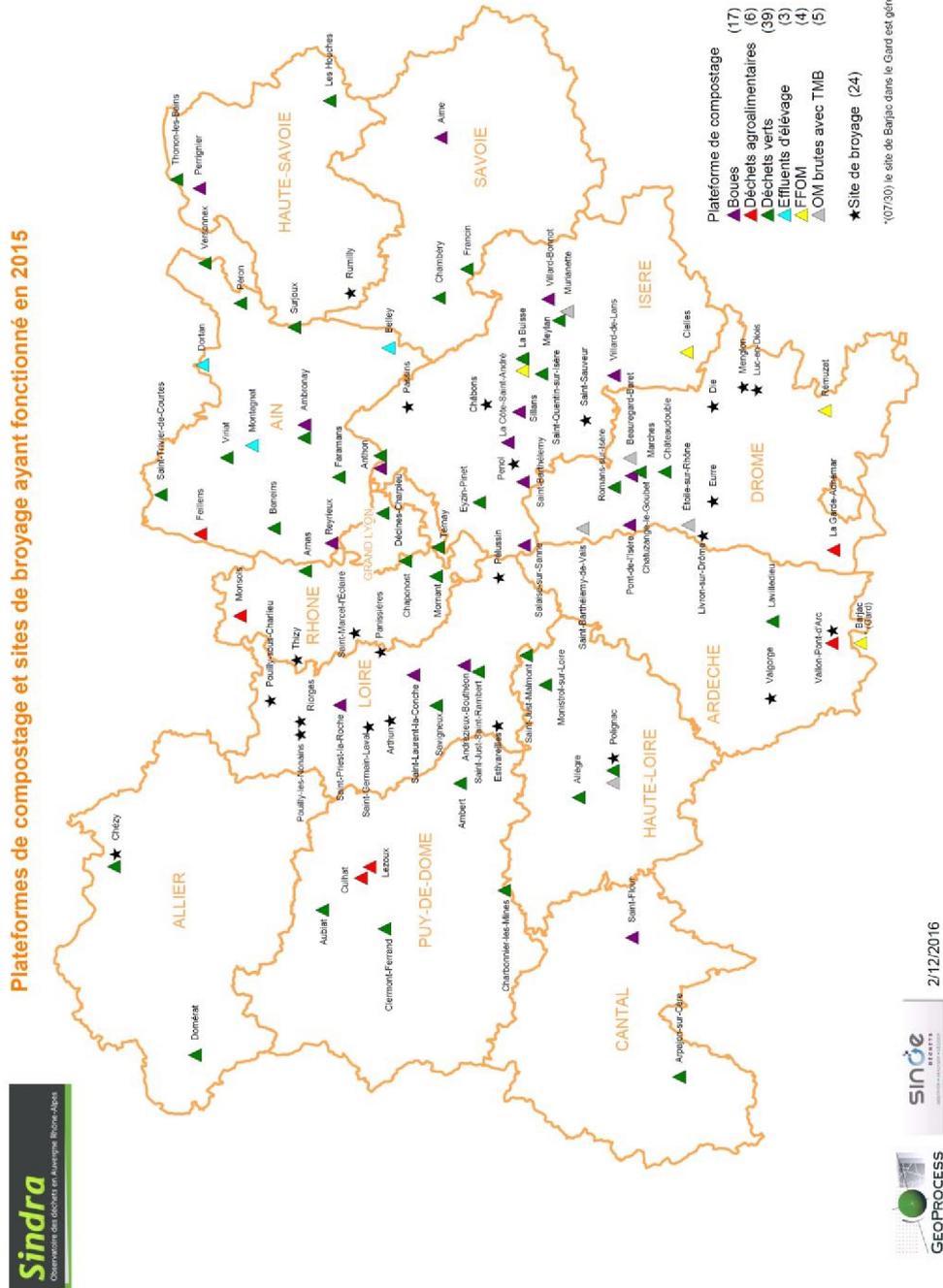


⁴⁷ Source de l'ensemble des informations : audition de Madame Anne-Sophie GAUQUELIN et Madame Nelly SICRE, Communauté du Pays Voironnais, le 12 mai 2016.

⁴⁸ Loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 : obligation de traiter séparément les biodéchets par les gros producteurs (restauration collective, commerce alimentaire, entretien des espaces verts et industries agro-alimentaires).

Annexe 4

Carte des plateformes de compostage et sites de broyage ayant fonctionné en 2015



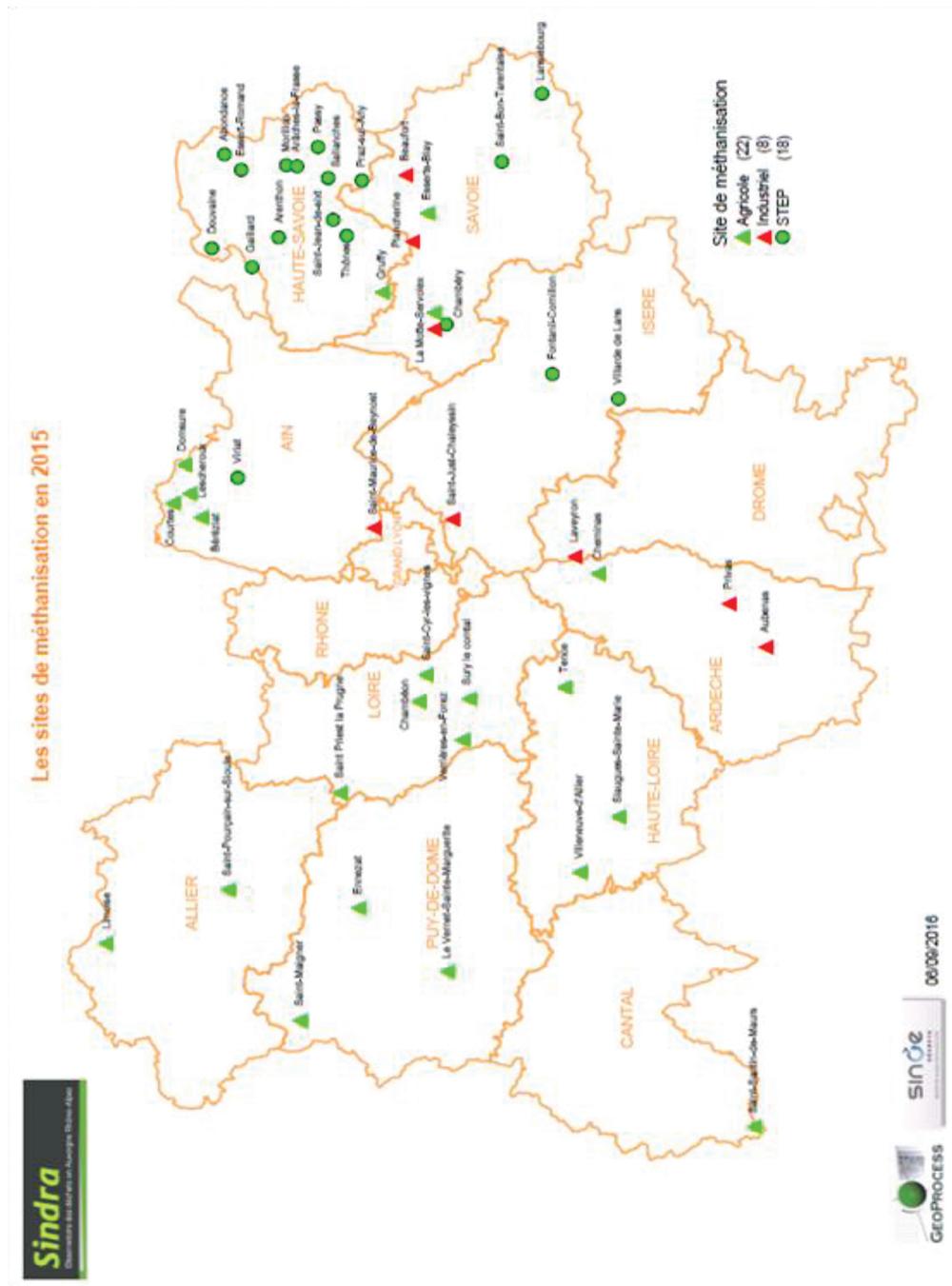
Source : site internet SINDRA, www.sindra.org

GEOPROCESS
2/12/2016

SINDRA
Système d'Information Nourriture Déchets Agricoles
Système d'Information Nourriture Déchets Agricoles

Annexe 5

Carte non exhaustive des sites de méthanisation en 2015



Source : carte non exhaustive – Auditon de Madame Valérie BORRONI, Rhonapénnergie-Environnement, le 8 septembre 2016

Bibliographie

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE, *Prévention gestion de proximité des biodéchets*, ADEME, octobre 2015, 20 p.

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE, *Référentiel national des coûts du service public de gestion des déchets*, ADEME, mars 2015, 8 p.

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE, ENIDD et MCS INNOTECH, *Valorisation des déchets organiques : étude et proposition d'un système innovant, clé en main de lombricompostage*, ADEME, avril 2015, 87 p.

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE, MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER et MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Financement de la gestion des déchets : la tarification incitative*, ADEME, septembre 2016, 9 p.

AMORCE, *La Lettre aux adhérents*, août 2016, n° 44

AMORCE, *Rapport du groupe d'échanges Réseau planification déchets Conseils généraux et départementaux*, AMORCE, mai 2016, 88 p.

AMORCE et AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE, *Objectif biodéchets : quels outils pour les collectivités ? Colloque AMORCE*, Paris, 17 et 18 mai 2016

ANDRIEU Maël, GHEWY Xavier, MATHERY Christian et NICKLAUS Doris, *Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets*, Commissariat général au développement durable [CGDD], mai 2012, 44 p.

ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE, « Quel impact de la loi NOTRe sur les syndicats intercommunaux ? », *Assemblée des Communautés de France*, 18 septembre 2015, [en ligne], consulté le 24/11/2016. Disponible à l'adresse <<http://www.adcf.org>>

COMMUNAUTE DU PAYS VOIRONNAIS et CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE, « L'animation et la coordination des acteurs du département : un gain de temps et d'efficacité », in *La réduction des déchets, quels bénéfices pour votre territoire ? Colloque ADEME*, Lyon, 15 décembre 2015, ADEME, 2015

CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE BRETAGNE, *Les déchets en Bretagne : vers un cercle vertueux*, CESER Bretagne, mars 2015, 435 p.

CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL RHONE-ALPES, *Pour l'amplification des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable*, CESER Rhône-Alpes, novembre 2015, 67 p.

DENIZOT Damien et BLONSARD Montaine, « Gestion et prévention des déchets : les territoires à la manœuvre », *Intercommunalités*, AdCF, septembre 2015, n° 202, pp. 22-31

DIEL Olivier, « Les dépenses liées à l'environnement en 2013 », *Chiffres & statistiques*, CGDD, décembre 2015, n° 708, 7 p.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT, *Les enjeux liés à la méthanisation : synthèse bibliographique de France Nature Environnement*, FNE, décembre 2014, 18 p.

GATIER Alexis, *Déchets ménagers : efficacité de la tarification incitative*, Commissariat général au développement durable [CGDD], septembre 2016, 4 p.

GATIER Alexis, *La tarification incitative de la gestion des ordures ménagères : quels impacts sur les quantités collectées ?*, Commissariat général au développement durable [CGDD], mars 2016, 60 p.

GRAINDORGE Joël, « On en sait plus sur le plan régional déchets », *Techni.Cités*, septembre 2016, n° 295, pp. 68-69

HAEUSLER Laurence et BERTHOIN Guillaume, *Déchets : chiffres clés*, ADEME, 2015, 95 p.

HUTEAU Hélène, « Dix conseils pour ... entreprendre une collecte séparée des biodéchets », *Techni.Cités*, mars 2015, n° 281, pp. 44-45

INCOME CONSULTING et AK2C, *Pertes et gaspillages alimentaires : l'état des lieux et leur gestion par étapes de la chaîne alimentaire - Synthèse*, ADEME, mai 2016, 16 p.

INSEE AUVERGNE, INSEE RHONE-ALPES et AGENCES D'URBANISME EN AUVERGNE-RHONE-ALPES, *Auvergne-Rhône-Alpes, nouvel espace régional et dynamiques métropolitaines. Tome 1 : géographie physique, humaine et urbaine*, Insee Auvergne, Insee Rhône-Alpes, Agences d'urbanisme en Auvergne-Rhône-Alpes, octobre 2015, 47 p.

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE, *Leviers de réduction des pertes et gaspillages alimentaires dans divers contextes d'évolution urbaine - Résumé d'étude*, INRA, 2016, 8 p.

JAUJAY Jean et CONSEIL GENERAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DES ESPACES RURAUX, « Energies renouvelables et nouvelles cultures », *Biomasse, énergie, climat : de la photosynthèse à la bioéconomie. Tome 1 : l'énergie des champs*, octobre 2011, vol. XIV, pp. 13-15

KREMPP Guillaume, « Les déchets alimentaires des Français, un gisement vert inexploité », *Le Monde*, 22 juillet 2016, [en ligne], consulté le 24/11/2016. Disponible à l'adresse <lemonde.fr>

LESSARD Lucie et TILBIAN Jessica, *Etat des lieux des installations de tri-compostage et de stabilisation de déchets ménagers en France*, AMORCE et ADEME, février 2016, 124 p.

MADOUJ Laurence, « Comment trier et valoriser les biodéchets en ville », *La Gazette des communes*, 4 avril 2016, n° 13/2311, pp. 34-41

MAIRIE-CONSEILS, « L'intercommunalité et la loi NOTRe du 7 août 2015 », [en ligne], consulté le 24/11/2016. Disponible à l'adresse <mairieconseils.nt>

MEDIEU Aurore, *La gestion des déchets ménagers et assimilés : données 2014*, Observatoire régional des Déchets en Ile-de-France [ORDIF], juillet 2016, 83 p.

MELIA Lisa, « Zéro déchet 2.0 », *Le nouvel Economiste*, 29 juillet 2016, n° 1827, pp. 12-13

MERCERON Adeline et CHASLES PAROT Marion, *La sensibilité des Français à la prévention des déchets*, IFOP, juin 2016, 15 p.

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, *Projet de plan de réduction et de valorisation des déchets : pilier de l'économie circulaire 2014-2020*, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Énergie, novembre 2014, 21 p.

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, *Programme national de prévention des déchets 2014-2020*, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Énergie, 2014, 144 p.

NEDEY Fabienne, « Ce que les collectivités peuvent faire contre le gaspillage alimentaire », *La Gazette des communes*, 25 mai 2016, [en ligne], consulté le 24/11/2016. Disponible à l'adresse <lagazettedescommunes.com>

ORPHELIN Matthieu (coord.), « Déchets : l'économie circulaire en marche », *ADEME & Vous Le Mag*, juin 2016, n° 96, [en ligne], consulté le 24/11/2016. Disponible à l'adresse <<http://www.ademe.fr/ademe-mag-ndeg-96>>

RADISSON Laurent, « La loi de finances rectificative pour 2015 amorce une réforme de la fiscalité énergétique », *Actu-Environnement*, 22 décembre 2015, [en ligne], consulté le 24/11/2016. Disponible à l'adresse <<http://www.actu-environnement.com>>

SINDRA Observatoire des déchets en Rhône-Alpes, *La prévention des déchets en Rhône-Alpes : enquête 2015, données 2014*, SINDRA, novembre 2015, 10 p.

SONNET Frédérique, DURY Brice, SARAY-DELABAR Norent, ROFFAT Damien et THEVENET Romain, *Expérimentations de nouveaux services de gestion des déchets : enseignements et perspectives en 9 points*, Grenoble Alpes Métropole, avril 2016, 30 p.

SONNET Frédérique, DURY Brice, SARAY-DELABAR Norent, ROFFAT Damien et THEVENET Romain, *Bio-déchets*, Grenoble Alpes Métropole, avril 2016, 36 p.

SONNET Frédérique, DURY Brice, SARAY-DELABAR Norent, ROFFAT Damien et THEVENET Romain, *Déchets verts*, Grenoble Alpes Métropole, avril 2016, 26 p.

THAUVIN Philippe, *Traitement mécano-biologique (TMB)*, ADEME, mars 2014, 17 p.

THUAL Julien, *Gérer les déchets organiques sur un territoire*, ADEME, août 2016, 15 p.

VAN EECKHOUT Laetitia, « Dix millions de tonnes de nourriture sont gaspillées tous les ans en France », *Le Monde*, 26 mai 2016, [en ligne], consulté le 24/11/2016. Disponible à l'adresse <lemonde.fr>

Sites web

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE, *ADEME*, [en ligne], consulté le 24/11/2016. Disponible à l'adresse <<http://www.ademe.fr/>>

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE, *SINOE*, [en ligne], consulté le 24/11/2016. Disponible à l'adresse <<http://www.sinoe.org/>>

Legifrance, [en ligne], consulté le 24/11/2016. Disponible à l'adresse <<https://www.legifrance.gouv.fr/>>

Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, [en ligne], consulté le 24/11/2016. Disponible à l'adresse <<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>>

SINDRA Observatoire des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes, consulté le 24/11/2016. Disponible à l'adresse <<http://www.sindra.org/>>

Liste des sigles

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
BTP	Bâtiment et travaux publics
CESER	Conseil, Economique, Social et Environnemental Régional
CET	Centre d'Enfouissement Technique
CGDD	Commissariat Général au Développement Durable
CSR	Combustible Solide de Récupération
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
EEDD	Education à l'Environnement et au Développement Durable
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FFOM	Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères
ISDND	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OMr	Ordures Ménagères résiduelles
ORDIF	Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
REOM	Redevance d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères
REOMi	Redevance d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères incitative
SICTOM	Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
STEP	STation d'Epuration
STGDO	Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques
TECV	Transition Energétique pour la Croissance Verte
TEOM	Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères
TEOMi	Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères incitative
TEPOS	Territoire à Energie POSitive
TI	Tarifcation Incitative
TMB	Traitement Mécano-Biologique
TZDZG	Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage

Glossaire

A partir des articles L. 541-1-1 et R 541-8 du Code de l'environnement⁴⁹

Biodéchet : <i>(Article R 541-8)</i>	Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires
Collecte : <i>(Article L 541-1-1)</i>	Toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets
Déchet : <i>(Article L 541-1-1)</i>	Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire
Déchet d'activités économiques : <i>(Article R 541-8)</i>	Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage
Déchet dangereux : <i>(Article R 541-8)</i>	Tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets mentionnée à l'article R. 541-7
Déchet inerte : <i>(Article R 541-8)</i>	Tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine
Déchet ménager : <i>(Article R 541-8)</i>	Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage
Déchet non dangereux : <i>(Article R 541-8)</i>	Tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux
Détenteur de déchets : <i>(Article L 541-1-1)</i>	Producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets

⁴⁹ Source : Code de l'Environnement – Site internet Legifrance. <https://www.legifrance.gouv.fr>

<p>Élimination : (Article L 541-1-1)</p>	<p>Toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie</p>
<p>Gestion des déchets : (Article L 541-1-1)</p>	<p>La collecte, le transport, la valorisation et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations</p>
<p>Préparation en vue de la réutilisation : (Article L 541-1-1)</p>	<p>Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement</p>
<p>Prévention : (Article L 541-1-1)</p>	<p>Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ; - les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ; - la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits
<p>Producteur de déchets : (Article L 541-1-1)</p>	<p>Toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets)</p>
<p>Recyclage : (Article L 541-1-1)</p>	<p>Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage</p>
<p>Réemploi : (Article L 541-1-1)</p>	<p>Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus</p>

<p>Réutilisation : <i>(Article L 541-1-1)</i></p>	<p>Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau</p>
<p>Traitement : <i>(Article L 541-1-1)</i></p>	<p>Toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination</p>
<p>Valorisation : <i>(Article L 541-1-1)</i></p>	<p>Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets</p>

Remerciements

Nous exprimons nos remerciements à tous ceux qui ont accepté d'éclairer notre réflexion et de participer à nos travaux, et plus particulièrement aux personnes auditionnées :

- ↵ **Monsieur Laurent BATTUT**, Président du VALTOM, le jeudi 9 juin 2016
- ↵ **Monsieur Stéphane BISENSANG**, Directeur de l'usine OVADE, le jeudi 10 novembre 2016
- ↵ **Monsieur Pierre BLANC**, Responsable du service CAMEL - Direction des Lycées au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, le mardi 14 juin 2016
- ↵ **Madame Valérie BORRONI**, Chargée de mission Rhonalpénergie-environnement, le jeudi 8 septembre 2016
- ↵ **Madame Martine CHAGNEAUD**, Chargée de mission – Direction des Lycées au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, le mardi 14 juin 2016
- ↵ **Monsieur Hervé CHALAYE**, Animateur de secteur à l'ADEME Auvergne, le jeudi 9 juin 2016 et le jeudi 13 octobre 2016
- ↵ **Madame Lydie CHARDERON**, Chargée de mission « restauration » dans les lycées sur le site de Clermont au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, le mardi 14 juin 2016
- ↵ **Monsieur Laurent COUDUN**, Directeur du Syndicat du Bois d'Aumône, le jeudi 13 octobre 2016
- ↵ **Madame Amélie COURREGES**, Assistante administrative au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, le mardi 14 juin 2016
- ↵ **Monsieur Yves CRISTIN**, Président du syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ORGANOM, le jeudi 10 novembre 2016
- ↵ **Madame Cécile DE COMBRET**, Responsable service prévention, tri, communication à Grenoble Alpes Métropole, le vendredi 2 septembre 2016
- ↵ **Madame Rachel DE SOUZA**, Chef de projets "déchets" au Service développement durable à la Direction de l'aménagement du Conseil départemental de l'Isère, le jeudi 7 juillet 2016
- ↵ **Monsieur Patrick DEVAUX**, Assistant thématique - direction des lycées au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes au mardi 14 juin 2016
- ↵ **Madame Nathalie DUGUEY**, Directrice d'Organom, le jeudi 10 novembre 2016
- ↵ **Madame Emmanuelle DURRANT**, Chargée de mission - service "énergie et climat" – DCESE au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, le mercredi 7 septembre 2016
- ↵ **Madame Anne-Sophie GAUQUELIN**, Directrice du service « prévention et traitement des déchets » à la Communauté du Pays Voironnais, le jeudi 12 mai 2016
- ↵ **Monsieur Stéphane GUILLOUAI**, Conseiller spécialisé « boues et compostage » à la Chambre d'agriculture de la Drôme, le lundi 18 juillet 2016

- ↵ **Monsieur Stéphane JEDAR**, Assistant technique - direction des lycées au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, le mardi 14 juin 2016
- ↵ **Monsieur Pierre LAURENT**, Chargé de mission de l'ADEME Auvergne, le jeudi 9 juin 2016
- ↵ **Madame Célène MAQUART**, Chargée de mission lycées écoresponsables - Direction des lycées au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, le mardi 14 juin 2016
- ↵ **Monsieur Jacques MEHU**, Directeur de la Plateforme PROVADEMSE, le lundi 18 juillet 2016
- ↵ **Monsieur Olivier MEZZALIRA**, Directeur du VALTOM, le jeudi 9 juin 2016
- ↵ **Monsieur Jean-Claude MOLINIER**, Président du Syndicat du Bois d'Aumône, le jeudi 13 octobre 2016
- ↵ **Monsieur Jean-Philippe MOYSE**, Directeur de la Direction du Climat, de l'Environnement, de la Santé et de l'Energie au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le jeudi 14 avril 2016
- ↵ **Monsieur Benoit PHILIBERT**, Chargé de mission à la Direction du Climat, de l'Environnement, de la Santé et de l'Energie au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le jeudi 14 avril 2016
- ↵ **Monsieur Jean-Louis PIVARD**, Gérant de la société Dortan-compost et membre du CESER, le 13 décembre 2016
- ↵ **Monsieur Nicolas ROUSSAT**, Responsable du pôle déchets de l'Association AMORCE, le jeudi 12 mai 2016
- ↵ **Madame Nelly SICRE**, Animatrice du Programme local de prévention des déchets à la Communauté du Pays Voironnais, le jeudi 12 mai 2016

Déclarations des groupes

Intervention de M. Alain MARTEL, au nom du collège 1

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, chers collègues.

Plusieurs lois récentes, la loi Notre de 2015, la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, la loi contre le gaspillage alimentaire de 2016, ont notamment conféré aux Conseils Régionaux, la responsabilité de l'élaboration d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets, un des volets du SRADDET.

La commission 2 a donc proposé d'éclairer, en amont de l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets, la question des bio-déchets.

A partir des caractéristiques quantitatives citées dans le rapport, le collège 1 estime l'enjeu économique annuel des bio-déchets à 1 milliard d'Euros pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, ce montant incluant à l'amont le coût du gaspillage alimentaire ainsi que à l'aval le coût de collecte et traitement des bio-déchets.

Le collège 1 souligne la complexité du sujet, tant par le nombre d'acteurs intervenant à un titre ou un autre dans le cycle « production – traitement » des bio-déchets que pour la diversité des solutions techniques, organisationnelles et financières existantes sur le territoire.

Le collège 1 partage la conclusion du rapport qui préconise que le plan régional incite à « mener des actions de prévention et de réduction des volumes, et simultanément des opérations de collecte et de valorisation ».

Le collège 1 partage également l'idée que les EPCI compétents en la matière, soient les maîtres d'ouvrage des solutions, la Région ayant un rôle d'incitation, de coordination et de planification.

La prise en compte des particularités de chaque territoire est en effet essentielle dans la définition des actions à engager et leur pérennité. Enfin, le collège 1 souligne l'attention particulière qu'il convient de porter d'une part à la maîtrise des coûts complets des processus mis en place sur la chaîne « prévention – traitement – valorisation » des bio-déchets et d'autre part sur une allocation vertueuse de ces coûts aux différents acteurs, ménages, collectivités, entreprises.

Le collège 1 salue la grande qualité du travail de la commission et votera favorablement cet avis.

Intervention de Mme Régine MILLET, au nom de la CFDT

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, Mesdames, messieurs les auditeurs,

Nous aurions pu ajouter un sous titre à cette contribution du genre « Quand nos poubelles recèlent des richesses ». En effet, après le tri des déchets recyclables tels que le verre, le papier, les plastiques, voici venu le temps de généraliser la valorisation de nos déchets organiques que sont les biodéchets. La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte votée en 2015 prévoit qu'en 2025 les biodéchets seront collectés et valorisés.

Cette contribution est élaborée après un nombre important d'auditions tout autant instructives les unes que les autres et riches en enseignements, tant sur la collecte que sur les procédés de traitement et de valorisation qui doivent tenir compte des spécificités des territoires et notamment des caractéristiques de l'habitat rural dispersé ou urbain dense et vertical. Nous la partageons pleinement puisqu'elle va dans le sens des objectifs portés par notre organisation.

Tout ceci, et vous l'avez bien compris, dans l'objectif partagé d'aller vers des Territoires Zéro Déchets/Zéro Gaspillage (TZDZG) dans une démarche d'économie circulaire, économe des ressources.

Pour la CFDT, TZDZG, passe par la Transformation, la Responsabilisation et l'Innovation (TRI).

TRANSFORMATION.

Sur un plan plus technique, bien que certains procédés tels que le tri mécano-biologique avant méthanisation ne soient plus subventionnés, sans multiplier les installations, la région Auvergne Rhône Alpes pourrait considérer cette technique comme un recours pour valoriser la matière organique qui ne l'aurait pas été, faute d'un tri en amont suffisant tout en permettant de fournir des quantités fiables et suffisamment constantes pour un rendement optimal des méthaniseurs.

RESPONSABILISATION

Ce rapport aborde la question de l'incitation financière pour réduire les volumes de déchets à traiter. Pour la CFDT, l'incitation financière n'est pas un tabou. En effet, les mesures incitatives telles qu'une part incitative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou une Redevance Incitative mises en œuvres par certaines collectivités démontrent leur efficacité. En 2013, l'ADEME relevait déjà que sur les territoires soumis à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMI), les volumes d'ordures ménagères résiduelles étaient réduits de plus de 50%. La CFDT souhaite que les formules de financement incitatif les plus justes soient étudiées en vue de l'harmonisation sur le territoire et qu'une communication et un accompagnement adaptés soient mis en œuvre en direction des citoyens de notre région afin de limiter les risques de dérives et notamment les dépôts sauvages. Chacune, chacun de nous est concerné individuellement et/ou collectivement, il n'est pas nécessaire d'attendre l'échéance de 2025 pour œuvrer à ce changement de comportement.

INNOVATION

Comme le dit l'adage : le meilleur déchet est celui que nous ne produisons pas. La R&D doit soutenir l'effort de l'objectif TZDZG. Pour cela, il faut réduire le gaspillage alimentaire, réfléchir et innover quant à la problématique des emballages, prendre en compte les spécificités des territoires et notamment en zone urbaine dense.

Concernant l'emploi, la filière des biodéchets, comme pour le recyclage d'autres matières, devrait être génératrice d'emplois plus qualifiés que ceux de la mise en décharge. En effet, la conduite des installations requiert des compétences spécifiques.

Notre délégation partage et porte sans réserve le contenu de cette contribution qui est présentée en amont de la sollicitation de l'exécutif régional et de l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Enfin, nous tenons à saluer les artisans de cette contribution, les membres de la Commission 2, et en particulier son Président Georges EROME. Nous attribuons une mention spéciale à Elodie ROSSET chargée d'Etudes qui a osé expérimenter de nouvelles méthodes de travail et qui a mis en forme un rapport documenté et très agréable à lire.

Nous voterons cette contribution.

Intervention de Mme Sylvie GALLIEN, au nom de la CFE-CGC

Madame la Présidente, Cher(e)s collègues,

La structuration et le développement de la filière « Biodéchets » en Auvergne-Rhône-Alpes est un enjeu majeur s'inscrivant dans une logique anticipatrice afin d'atteindre la cible visée en 2025 par la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte.

Pour la CFE-CGC, cette mobilisation citoyenne passe obligatoirement par la mobilisation des salariés et de leurs représentants afin de faire vivre le débat sur ce sujet au sein de l'entreprise.

En effet, il s'agit bien de fédérer les femmes et les hommes autour de cette thématique afin de trouver des solutions et ainsi d'essaimer les bonnes pratiques, tant sur le lieu de travail, qu'au retour au domicile.

Les résultats concrets ne pourront être obtenus que par l'adhésion de chaque personne et par la continuité de l'action au cours d'une journée.

Par ailleurs, la CFE-CGC n'a et n'aura de cesse de lutter contre le gaspillage alimentaire, notamment lors des réflexions sur la restauration collective. Il est important que les discours ne soient pas moralisateurs afin d'être perçus comme une motivation vers un changement de comportement éco-responsable. Un grand nombre d'actions sont applicables autant pour les ménages que pour la restauration collective car les causes de ce gaspillage sont souvent les mêmes.

Ainsi les bonnes pratiques relèvent souvent de gestes simples qui peuvent être mis en œuvre en tout lieu.

Afin d'intégrer l'économie circulaire dans notre modèle économique, la CFE-CGC préconise, outre la sensibilisation des acteurs et des collectivités, la création d'une plateforme « Economie circulaire » ayant pour mission de faciliter l'accès des entreprises, particulièrement des PME, aux démarches, outils et pratiques, en matière d'éco-socio-conception pour faire adopter davantage ce principe par le tissu économique et industriel.

Pour la CFE-CGC, s'engager en matière d'économie circulaire est aussi adopter une démarche de RSE permettant de faire converger les enjeux économiques sociaux et environnementaux au service de l'intérêt collectif.

La RSE ne saurait se résumer à des questions d'investissement socialement responsable, de notation sociale, de reporting extra-financier ou d'image de marque. Pour être pérenne, la démarche RSE doit s'ancrer dans le quotidien de l'entreprise. Elle doit irriguer l'ensemble des activités, s'intégrer pleinement à la gouvernance d'entreprise, engager sans détour les dirigeants et surtout impliquer celles et ceux qui font l'entreprise au quotidien : Les employés et les managers.

La RSE c'est avant tout Redonner du Sens Ensemble.

Sur le coût de ces traitements, nous souhaitons une répartition équitable entre les entreprises, les collectivités et les citoyens.

Enfin, pour la CFE-CGC, la filière « Biodéchets » devrait constituer un véritable levier de création et valorisation d'emplois de proximité.

Au-delà de ces remarques, la CFE-CGC votera l'avis. Nous vous remercions de votre attention.

Intervention de M. Daniel BLANC-BRUDE, au nom de la CGT

La contribution de notre CESER aujourd'hui s'inscrit dans les objectifs d'anticipation de gestion durable des déchets.

En l'espace de quelques années, la gestion des déchets ménagers est devenue l'une des principales préoccupations des collectivités territoriales françaises en matière de protection de l'environnement. Tout d'abord parce que la production d'ordures ménagères d'un Français a doublé en l'espace de 40 ans, pour atteindre 370 kg par habitant en 2009 (Ademe, 2011). Ensuite parce que la gestion des déchets ménagers représente le deuxième poste de dépenses des collectivités territoriales en matière de protection de l'environnement, en forte progression depuis le début des années 1990 (CGDD, 2011). Enfin parce que des contraintes réglementaires nationales et européennes, de plus en plus prégnantes s'imposent aux collectivités territoriales afin de réduire les déchets à la source, de faciliter leur réutilisation, leur recyclage et de minimiser les déchets résiduels partant en incinération ou en stockage. Mais la satisfaction de ces objectifs de réduction des déchets passe par une implication croissante des citoyens. Produire moins de déchets en économisant dans le gaspillage alimentaire, en produisant différemment nécessite l'implication de l'ensemble des usagers du service d'élimination des déchets ménagers, qui déterminent, par leurs comportements quotidiens, les quantités de déchets produits, triés, valorisés et éliminés.

Or depuis les années 70, le choix politique structurant d'utiliser l'incinération comme principale mode de traitement des déchets ménagers s'est avéré très controversé. La France en Europe est un mauvais élève de la valorisation matière et nous accueillons à nous seuls plus du quart des 130 usines d'incinération de l'espace européen. Si un tiers de nos déchets ménagers est valorisé chez nos voisins : Pays-Bas, Suède, Allemagne, Belgique recyclent et compostent à plus de 50 %.

Les collectivités ont donc un rôle déterminant à jouer dans la mise en œuvre concrète de la réduction et de la gestion durable des déchets et dans la sortie progressive de l'incinération et de la mise en décharge qui constituent un gaspillage de matière et d'énergie.

Il convient donc que l'Etat, à travers l'ADEME, les régions qui ont cette responsabilité à leur échelle en concertation avec les EPCI, impulsent ce changement de paradigme dans la gestion des déchets qui devient une nécessité absolue. Car parallèlement, la composition de ces déchets est passée au fil du temps d'un profil organique à des matériaux complexes (produits en fin de vie, plastiques et emballages) qui représentent des risques majeurs pour la santé et l'environnement.

Pour la maîtrise des choix qui influencent la réduction et la gestion durable des déchets ménagers hors incinération, nous avons besoin d'un service public national déconcentré de l'eau et des déchets. Il s'agit d'accompagner les compétences des collectivités territoriales, dans la création de régies démocratiques ou de sociétés coopératives d'intérêt collectif.

Notre contribution aborde bien l'ensemble de la problématique, faire de la prévention pour réduire nos déchets et ensuite les recycler. Puis en resituant l'enjeu au niveau du changement de paradigme comme une des composantes de l'économie circulaire. Celle-ci vise à déployer une nouvelle économie circulaire non plus linéaire mais bien fondée sur le principe de "refermer le cycle de la vie" des produits, des services, des matériaux, de l'eau et de l'énergie en s'inspirant du fonctionnement quasi cyclique des écosystèmes naturels.

Le groupe CGT votera la contribution.

Intervention de M. Jean-Baptiste MEYRONEINC, au nom de la FSU

Mme La Présidente, Mmes et messieurs les conseillers, chers collègues.

Depuis 1975, avec la loi du 15 juillet se sont succédé d'amphigouriques lois, décrets et directives, concernant les déchets jusqu'à la loi NOTRe de 2015 et ses décrets d'application de 2016. Cette contribution n'en n'est que plus remarquable compte tenu de la complexité du sujet.

Dans nos organisations économiques et sociales contemporaines, nous ignorons la frugalité y compris dans les discours, c'est pour cela que je vais être bref et n'évoquer que deux points que le rapport n'oublie pas d'ailleurs.

- L'Education des publics, usagers, bénéficiaires et contribuables, tout à la fois est à l'évidence essentielle. Elle existe depuis longtemps parfois dans divers établissements, organismes ou écoles, pour promouvoir le tri, réduire les gaspillages, valoriser les déchets, favoriser l'EDD (éducation au développement durable).
Mais l'Education va bien au delà de certains automatismes ou pratiques : c'est l'élévation de la réflexion pour comprendre et agir dans et sur un monde complexe et plein de contradictions. Un simple exemple pour illustrer ce propos : le papier et la cellulose sont des matières recyclables et renouvelables alors que le coltan et les terres rares présents dans tous les appareils électroniques et numériques ne le sont guère.
L'Education est essentielle aussi pour comprendre les enjeux de notre société de publicité, de consommation et de spéculation. Peu de sphères économiques, associatives et politiques échappent à cette redoutable trilogie.
- L'Egalité des services pour les habitants de notre région est aussi une vraie question. Un résident d'une station thermale ou de ski et un habitant lambda éloigné dans une campagne ou dans un quartier défavorisé doivent bénéficier d'un même service au même prix dans ce domaine comme dans d'autres. Ces questions d'égalité et de justice sont des questions très sensibles, nous le savons tous et nous devons en tenir compte.

Je vous remercie. La FSU votera pour ce texte.

Intervention de Mme Sophie MUSSET, au nom de l'UNSA

Madame la Présidente du CESER, Mesdames, Messieurs et Cher(e)s Collègues,

L'UNSA Auvergne Rhône Alpes s'est intéressée à la question du recyclage et des déchets dans le cadre du Fonds Régional d'Aide d'Urgence ; elle avait à ce titre produit des résultats d'une enquête relative à cette filière dépendante de l'organisation des autres filières de production. Malheureusement la commission n'a pas pris connaissance du dossier et n'a pas entendu l'expert que nous avons missionné.

En ce qui concerne les bio déchets, il est crucial de privilégier une consommation en adéquation avec les besoins, tant au niveau des collectivités qu'au niveau des particuliers.

L'incitation financière dans la politique des ordures ménagères apparaît nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction fixés par la LTECV (loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte).

De plus, le compostage doit être accompagné de formations des acteurs pour développer les solutions existantes, ce qui contribuera à la réduction des biodéchets.

En outre, favoriser les expérimentations encouragera les bonnes pratiques.

L'UNSA votera en faveur de ce plan.

Intervention de Mme Nathalie MEZUREUX, au nom du collège 3 et 4

Madame la Présidente, chers Collègues,

Je m'exprimerai au nom des collèges 3 & 4 à propos de cette contribution portant sur les biodéchets, contribution qui constitue une pièce supplémentaire dans une liste déjà très consistante des rapports du CESER relatifs aux enjeux de transition écologique spécifiques à notre Région.

En premier lieu je tiens à signaler la qualité du projet de contribution, dont les messages clés sont mis en avant, dont la hiérarchie du propos est tangible et permet de présenter dans une grande clarté des préconisations prioritaires, la lisibilité du document étant facilitée par sa ligne graphique. Félicitations aux membres de cette commission, à sa chargée d'études Elodie Rosset et à son Président.

Le sujet des bio déchets dans toute son étendue intéresse particulièrement les membres de nos collèges car il implique la société civile dans sa diversité, citoyens quels que soient leurs milieu de vie, acteurs économiques de divers secteurs (agriculteurs, industriels, bâtiment et travaux publics), milieux éducatifs, d'enseignement, de recherche et d'innovation, pouvoirs publics. Qu'il s'agisse d'agir au stade de la prévention, de la gestion (collecte et traitement), une action volontariste sur la filière bio déchet se situera au carrefour des quatre piliers du développement durable : l'économie, la société, l'environnement et le dernier des quatre comme condition de réussite : la gouvernance. Cette contribution fait clairement apparaître que l'atteinte des objectifs 2025 nécessite l'engagement dans une politique globale sur les biodéchets, animée d'une ferme volonté de développement, et qui devra faire face à au moins trois niveaux de difficultés :

- Déclencher l'évolution des comportements, qui représente une étape supplémentaire par rapport à celle du tri relatif au recyclage des déchets non organiques, et dont il faut être conscient qu'elle exigera la même opiniâtreté de la part des pouvoirs publics, pour convaincre, mettre en place des solutions techniques convaincantes, par exemple sur l'anti gaspillage autant que sur la collecte, voire des incitations d'ordre réglementaires et fiscales.
- Accompagner la recherche pour développer les procédés techniques et industriels émergents de cette filière, qui est complexe car systémique, et dont l'échelle est à préciser, du consommateur au producteur.
- Définir des réponses correspondant à la spécificité de notre territoire, les solutions de collecte et de traitement étant forcément différentes selon le territoire, qu'il soit rural ou urbain, et aussi selon l'échelle des futurs acteurs de cette filière : particuliers, TPE, PME, pouvoirs publics. Les modes d'organisation et de coordination des acteurs auront à s'adapter aux spécificités des territoires.

Nous sommes face à un enjeu de citoyenneté : qui rappelle une récente contribution du CESER RA sur l'EEDD, ce qui supposera donc une campagne d'EEDD ciblée et développée dans toutes les dimensions de l'éducation au développement durable : la communication, la promotion, la formation, notamment l'évolution des formations professionnelles à tous les niveaux, l'accompagnement, l'incitation.

Nous sommes face à un enjeu d'innovation : qui rappelle un récent avis du CESER sur le SRDEII, à l'occasion duquel notre collège rappelait le rôle attendu de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de pilotage de la stratégie régionale pour l'innovation, et celui qu'elle doit y tenir en matière d'orientation, d'animation, d'impulsion des synergies et des coopérations, pour soutenir la création et le développement de TPE-PME, et favoriser l'économie de proximité. La contribution qui nous est proposée pose bel et bien la question des biodéchets comme filière d'innovation, qui aura besoin de son pilotage régional. Elle supposera :

- Des innovations technologiques
- Des innovations de produit
- Des innovations de commercialisation
- Des innovations sociales
- Des innovations d'usage

En l'intitulat Bio déchets : cap sur 2025, structurer et développer la filière..., la commission environnement et transition écologique met l'accent sur ce double enjeu, et dépasse l'injonction écologique, la gestion de la contrainte, ou la performance des indicateurs chiffrés, en nous faisant comprendre que la Région doit s'engager avec ambition dans le développement de ce domaine, et emporter dans l'élan qu'elle est la seule à pouvoir générer, les collectivités locales gestionnaires, parce que le territoire Auvergne-Rhône-Alpes en a les atouts pour devenir exemplaire, et parce qu'il le mérite.

A l'horizon 2025, chaque producteur doit pouvoir disposer d'une solution de tri à la source et de prise en charge de ses biodéchets. Face à cette échéance relativement proche, le CESER s'est auto-saisi de cette problématique en s'interrogeant sur la généralisation de la prévention et de la gestion des biodéchets pour les petits producteurs (moins de 10 t/an), tout en s'adaptant à la diversité des bassins.

Après un état des lieux des différentes étapes de prévention et de gestion des biodéchets en Auvergne-Rhône-Alpes, le CESER a retenu que la prise en charge des biodéchets doit nécessairement être adaptée au territoire et impliquer l'ensemble de ses acteurs. Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la préparation du plan régional de prévention et de gestion des déchets que doit établir, conduire et animer le Conseil régional.

Dans ce contexte, le CESER a formulé 9 préconisations pour faciliter la mise en œuvre d'une politique « biodéchets » pour tous, en Auvergne-Rhône-Alpes.

**BIODECHETS • DECHETS VERTS • REDUCTION DES DECHETS • TRI DES
DECHETS • COLLECTE DES DECHETS • GASPILLAGE ALIMENTAIRE •
METHANISATION • COMPOSTAGE • EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT •
TARIFICATION INCITATIVE • REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

CESER Auvergne – Rhône-Alpes / Lyon
8 rue Paul Montrochet – CS 90051 – 69285 Lyon cedex 2
T.04 26 73 49 73 – F. 04 26 73 51 98

CESER Auvergne – Rhône-Alpes / Clermont-Ferrand
59 Bb Léon Jouhaux – CS 90706 – 63050 Clermont-Ferrand cedex 2
T. 04 73 29 45 29 – F. 04 73 29 45 20

www.auvergnerhonealpes.eu/ceser